

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT



*Département Administration, Gestion et Contrôle
des Activités Physiques et Socio-éducatives*

MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Sujet : Fonctionnement du suivi
pédagogique des enseignants d'EPS au
Gabon : cas des communes de Libreville
et d'Owendo, perspectives d'avenir

Présentée par :

MENGUE VERONIQUE

Sous la supervision de :

Dr Ousmane Sané
Professeur d'EPS,
Docteur en Sciences
de l'activité physique

15^{ème} Promotion 2006 - 2008

M008-07

DEDICACES

Je dédie ce travail à mon défunt père NKOME EFFAME PAUL, en signe de reconnaissance, de gratitude pour l'éducation, pour avoir compris malgré tout, la nécessité d'inscrire une fille à l'école. Sache qu'après ton départ, ta fille continue de se battre patiemment mais sûrement pour la recherche de sa voie dans les méandres de la vie. Reposes en paix dans la gloire de Dieu le père, le Miséricordieux.

A ma mère EYANG ABESSOLO JEANNE, toi qui as tout fait pour mon éducation, toi qui priais tout le temps pour moi, reçois cette monographie en guise de reconnaissance pour l'affection maternelle, pour la merveilleuse mère que tu fus. Reposes en paix dans la gloire de Dieu, le Tout Puissant, le Miséricordieux.

A ma mère MENGUE MBA THERESE, toi qui m'as fait voir le jour, pour l'affection maternelle et pour la femme courageuse que tu es.

A mes enfants : MELANG M'EYONG EDWIGE

EYANG ELLA PENOLLA-EDNA

MINDZIE BELE GWLADYS

EFFAME BEKUI KYSTEL

MENGUE M'EMANE CHIVAROLE

NGNINGONE NKOGO MARYSE

Et à mes petits fils : ONA ELLA THIERRY HENRI

ASSOUME ELLA PRIMAEL JUNIOR

NTSAME ELLA CARINA DELORE

NGUEMA ELLA KURTIS

BITEGHE BI POUMBOU DERIC DONALD

MENGUE M'ELLA VERONICA

Vous qui avez supporté pendant deux années, mon absence, vous privant ainsi de l'encadrement maternel.

A mon petit frère ASSOUME NKOME ANTHONY, toi qui a su tout seul, contenir les caprices des enfants et des petits fils et leur apporter l'amour et l'affection dont ils avaient besoin.

A toutes mes sœurs, tous mes frères, cousines et cousins qui m'ont enseignés les vertus de la tolérance, de l'abnégation, de la patience, de l'amour fraternel et l'ardeur au travail.

REMERCIEMENTS

Nous voudrions très sincèrement remercier, à l'issue de cette étude, les responsables et le corps professoral de l'INSEPS pour leur disponibilité, leur compréhension et pour la qualité des connaissances à nous dispensées tout au long de ces deux années.

Nos remerciements vont à l'endroit de :

Monsieur AMADOU IBRAHIMA DIA, chef de département administration, gestion et contrôle des activités physiques, sportives et socio-éducatives, pour qui nous avouons avoir une réelle admiration pour sa disponibilité permanente à nous écouter, son humilité et son ouverture reconnues aussi bien par le personnel que par les étudiants.

Nous exprimons d'une manière singulière nos sentiments de profonde gratitude à

Monsieur OUSMANE SANE pour avoir accepté de diriger ce travail avec une franche disponibilité, en dépit de ses lourdes charges.

A mon petit frère ASSOUME NKOME ANTHONY pour tous les sacrifices consentis à mon égard.

A l'Eglise protestante du Sénégal, à toute la chorale les « PELERINS » d'AKEBE et à Monsieur BERTRAND MVE AVEBE pour leur soutien spirituel.

A mesdames NSA BIDJO GISELE, NTSAME ANTOINETTE, messieurs MATHURIN BIDOUNG, JULES NDONG BEKALE, BERNARD OBIANG

METOULOU, ROGER KPOSSOU COMLAN AKOUANGOU . DJAKENG
SA'AH PIERRE STEEVES, ABOUI BORO NDONG JEAN BLAISE pour tous
les services rendus dans la réalisation de notre recherche.

A mes beaux fils ELLA ONA CLEMENT

OBAME ENGOME JEAN PAUL

A mon oncle le Ministre ALBERT ONDO OSSA et à ma tante madame
ONDO OSSA YOLANDE née N'NO MINKO

A mon petit frère ETOUGHE ALLOGHO TURIAF

A monsieur le TPG BLAISE LOUEMBE

Pour l'aide morale et financière qu'ils ont su m'apporter.

Qu'il nous soit permis d'adresser enfin nos remerciements sincères à tous
ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à l'élaboration de cette monographie.

Résumé

Cette étude vise la perception des enseignants et des inspecteurs sur l'inspection pédagogique des enseignants d'EPS au Gabon : cas des communes de Libreville et Owendo, perspectives d'avenir.

L'objectif de notre étude est de :

1) savoir si les enseignants d'EPS sont assistés dans leurs tâches et, découvrir comment se fait cette assistance dans les communes de Libreville et Owendo,

2) savoir ce que proposent les superviseurs et les enseignants pour améliorer le système du suivi pédagogique.

Pour donner une base théorique à notre étude qui est de type exploratoire descriptif, nous avons consulté les textes portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des sports et celui portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS au Gabon.

Les participants ou les sujets de notre étude étaient composés de 31 enseignants issus de sept (7) établissements secondaires de la commune de Libreville contre un (1) seul d'Owendo. Comme instruments de recherche, nous avons utilisé des questionnaires comportant peu de questions fermées pour une majorité de questions ouvertes.

Les résultats présentés sous forme de tableau montrent que le manque de suivi pédagogique des enseignants d'EPS est causé par l'inertie de l'inspection Générale de la Jeunesse et des Sports, structure habilitée à assurer le rôle d'assistance pédagogique, à cause d'un manque criard (accru) des inspecteurs et des conseillers de spécialité qualifiés.



Compte tenu de ces résultats, l'étude suggère des perspectives d'avenir en vue d'un accompagnement efficace des enseignants d'EPS dans l'exercice de leur fonction. Il s'impose la redynamisation et le renforcement des capacités de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Choix des disciplines scolaires des parents par leur importance

Tableau n°2 : Traduction en quelques ethnies du Gabon l'expression enseignant d'EPS ou Education physique et sportive

Tableau n°3 : Commune et établissement d'affectation

Tableau n°4 : Nombre d'enseignants et nombre d'années d'expérience

Tableau n°5 : Nombre d'années d'ancienneté dans le poste

Tableau n°6 : Nombre d'années d'ancienneté dans le grade et expérience professionnelle des inspecteurs

Tableau n°7 : Régularité des inspections

Tableau n°8 : Le but de l'inspection pédagogique

Tableau n°9 : La façon dont se fait l'inspection

Tableau n°10 : Ceux qui jouent le rôle d'assistance pédagogique

Tableau n°11 : Structures ou personnes habilitées à assurer le rôle d'assistance pédagogique

Tableau n°12 : Les difficultés des enseignants

Tableau n°13 : Souhaits des enseignants concernant leurs préoccupations

Tableau n°14 : Nombre d'inspections effectuées

Tableau n°15 : Le but de l'inspection pédagogique

Tableau n°16 : Le mode d'inspection

Tableau n°17 : Ceux qui jouent le rôle d'assistance pédagogique

Tableau n°18: Ceux à qui cette compétence incombe

Tableau n°19 : Les problèmes auxquels est confronté l'inspecteur dans l'action pédagogique

Tableau n°20 : L'avis des inspecteurs sur le décret 1054

Tableau n°21 : Suggestions des inspecteurs

Liste des sigles

CNDQ : Collège Notre Dame de Quaben

DEPAACS : Direction de l'Education physique des Activités Artistiques
Culturelles et Sportives

EPS : Education physique et Sportive.

IDA : Institut délégué d'académie

IGEN : Inspection Générale de l'Education Nationale

IIC : Institution Immaculée Conception

INJS : Institut National de la Jeunesse et des Sports

INSEPS : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport

IPN : Institut pédagogique National

LANM : Lycée d'Application Neslon Mandela

LNLN : Lycée National Léon Mba

LPEE : Lycée Paul Emane Eyeghe

LPIG : Lycée Paul Idjendje Gondjou

LTNOB : Lycée technique National Omar Bongo

PC : Professeur certifié

Tableaux des annexes

Annexes A : Questionnaire des enseignants

Annexes B : Questionnaire des inspecteurs

Annexes C : Textes portant Instructions officielles

Annexes D : Textes portant organisation et attributions du Ministère de la
Jeunesse et des Sports

Introduction

S'appuyant sur la science, enseigner n'en demeure pas moins un art qui nécessite de la part de l'enseignant, des méthodes pédagogiques. Il faut aussi bien connaître la discipline et la maîtriser.

C'est dire que l'enseignant d'EPS doit avoir un savoir faire qu'il doit pouvoir transmettre à ses élèves.

Pour ce faire, au niveau de la conception, l'enseignant doit, lors de la fixation de l'objectif, bien maîtriser l'environnement et le public concerné, notamment, tenir compte du niveau des élèves et de l'effectif, du temps et des conditions de travail. Il doit savoir bien penser l'organisation de sa classe. Ensuite, pendant l'interaction, il doit conduire efficacement son enseignement sur le plateau de travail. Enfin, il doit jauger le niveau des élèves dans la phase d'évaluation des apprentissages.

Ces habiletés de base s'acquièrent pendant la formation initiale, à l'école de formation, mais sont surtout améliorées au cours de l'exercice professionnel dans les établissements scolaires. Le contact avec des enseignants expérimentés dans les lycées et collèges, les stages, les recherches personnelles, l'assistance des conseillers pédagogiques ou des inspecteurs sont, entre autres, les occasions de formation continue pour les enseignants en fonction.

Le rôle des inspecteurs est déterminant dans le contrôle, l'animation et le suivi pédagogique des intervenants.

De ce point de vue, notre expérience en tant qu'enseignante, pendant neuf ans au lycée technique national Omar Bongo (LTNOB) est révélatrice de la situation de l'encadrement des enseignants en poste dans les établissements scolaires au Gabon.

En effet, durant tout le temps de notre affectation au LTNOB, l'un des plus grands établissements de la place, voire du Gabon, nous n'avons reçu aucune visite, ni aperçu le passage de conseillers ou d'inspecteurs pédagogique sur le terrain. Pourtant, en étant en exercice dans un établissement de la commune d'Owendo, la proximité des services de l'inspection générale et de la direction de l'éducation physique et sportive jouait en notre faveur et devrait être un grand avantage pour pouvoir bénéficier au maximum de l'encadrement et du suivi pédagogique nécessaire dont nous avons besoin.

Comment donc rester muette et insensible face à cette situation qui est l'une parmi tant d'autres qui placent l'enseignement de l'EPS au dernier rang des considérations sociales dans le système éducatif gabonais comme l'indique Ndong Békale. C'est donc en tenant compte de ces considérations que nous nous sommes intéressé à l'enseignement de l'EPS surtout au suivi pédagogique des enseignants sur le terrain.

Il s'agit de savoir comment est assuré le suivi pédagogique de ces enseignants, une fois affectés dans les établissements scolaires.

Plus spécifiquement, nous voulons savoir :

- si les enseignants sont assistés dans les établissements ;
- comment se fait cette assistance ;
- s'il y a des difficultés liées à celle-ci ;

- ce que proposent les superviseurs et les enseignants pour améliorer le système de suivi.

Énoncé du plan

Cet énoncé représente les cinq chapitres que comporte notre étude. Le chapitre I comporte le bref aperçu historique. L'organisation de l'enseignement de l'EPS au Gabon et la représentation sociale de l'EPS au Gabon constituent le second chapitre qui fait office de la revue de littérature. Alors que la méthodologie en chapitre III renferme la nature de l'étude, la démarche préliminaire, les participants, la présentation de l'instrument de mesure, la validation de l'instrument de mesure, la procédure de collecte des données, les difficultés rencontrées et la méthode de traitement des données.

Les résultats sont présentés dans le quatrième chapitre, matérialisés par des commentaires faits à partir des tableaux. Le dernier chapitre est consacré aux suggestions.

CHAPITRE 1 : Bref aperçu historique du sport au Gabon

Pendant la loi cadre, période allant de 1957 à 1960, la gestion administrative et politique du Gabon qui était entre les mains des colons commença à être transférée aux nationaux. Mais, c'est à partir de 1960 que la destinée du pays leur a été entièrement confiée avec LEON MBA comme Président de la République. A cette époque, il n'existait pas de Ministère de la Jeunesse et des Sports mais seulement un Service de la Jeunesse et des Sports.

Après l'accession du Gabon, à l'indépendance, deux types de sport étaient pratiqués : le sport de compétition et l'animation des activités physiques et

sportives. Ce second type se pratiquait mais surtout grâce au dynamisme de Monsieur SYBLOT, professeur d'EPS au lycée national LEON MBA.

Dès 1960, le Service de la Jeunesse et des Sports est toujours conservé, mais demeure toujours rattaché au Ministère de l'Education Nationale. C'est donc le 16 novembre 1961 que le service est érigé en Ministère avec l'appellation Ministère de la Jeunesse des Sports et des Affaires culturelles et Scientifiques.

De 1960 à 1972, le Gabon ne disposait pas d'instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS. Nous signalons au passage qu'à cette époque, c'est-à-dire le 22 juillet 1972, le Ministère est réduit à nouveau en secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports chargé du service civique. C'est alors le 2 octobre 1972 que le décret n°01054/PR/SEJSSC/MEN portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur a vu le jour.

Nous rappelons qu'à cette époque, le 22 juillet 1972, le Ministère est réduit à nouveau en Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports chargé des services civiques. Il apparaît qu'avant ces instructions officielles, l'enseignement de l'EPS était dispensé de façon hétérogène, c'est-à-dire de manière disparate dans les divers établissements scolaires. Les instructeurs, les maîtres et les professeurs d'EPS, le plus souvent formés dans des écoles différentes, dans des instituts étrangers éprouvaient de grandes difficultés à harmoniser les actions et à donner à leurs séances d'EPS le contenu et la forme nouvelle que réclame la formation des jeunes gabonais.

1- 3- Définition des principaux concepts

Afin de faciliter la compréhension des différents concepts utilisés dans cette étude, il convient de procéder à leur définition.

Animation

- Action qui donne vie, ou activité nouvelle (Robert Lafon)
- Stimulation des individus ou des groupes à prendre conscience de leur propre besoin en tant que collectivité sociale de sorte qu'ils puissent définir la nature de ces besoins, identifier les solutions pour les satisfaire et agir en conséquence (UNESCO, 1979)
- Fait pour quelqu'un de créer ou d'entretenir des relations entre les personnes (Larousse, 2003).

Dans le cadre de notre étude, l'animation pédagogique : les conférences pédagogiques qui rassemblaient les enseignants de l'enseignement du second degré subissent une transformation ; les réunions de travail deviennent des séances d'animation.

Assistance :

- Action d'assister, action de venir en aide à quelqu'un : appui, secours donné, service, aide (Le Robert. Petit Robert, 1994).

Dans le cadre de notre étude, l'assistance pédagogique, c'est d'aider, d'accompagner les enseignants dans leurs tâches.

Encadrement

- Ensemble de personnes qui ont la responsabilité d'un groupe (Petit Larousse, 2003).

- Action d'encadrer un groupe (Petit Larousse)

Dans le cadre de notre étude, l'encadrement pédagogique vise à soutenir, à aider et à encourager tous les enseignants par le suivi pédagogique.

Inspecter

- contrôler, visiter, surveiller (Petit Robert)

Inspecteur

- Agent qui est chargé de surveiller, de contrôler le **fonctionnement**, de veiller à l'application des normes, des lois,
- Agent qui a fonction de contrôleur (Petit Robert)

Inspection

- Examen attentif dans un but d'enquête, de contrôle, de **surveillance**, de vérification, de visite (Petit Robert)
- Fonction d'inspecteur (Petit Larousse)
- Fonction de contrôle

Dans le cadre de notre étude : c'est l'activité de contrôle et d'évaluation des enseignants (André Legrand)

L'inspection pédagogique c'est vérifier le travail des **enseignants** (Dictionnaire de pédagogie).

C'est aussi le contrôle du fonctionnement **pédagogique global** de l'établissement (Bordas, Dictionnaire de pédagogie).

Fonctionnement

Vient de fonctionner, action, manière de fonctionner, marche, travail

Le fonctionnement d'une entreprise des institutions.

Dans le cadre de notre étude c'est le fonctionnement du suivi pédagogique.

Perspective

Idée : domaine qui s'ouvre à la pensée, à l'activité de quelqu'un \rightleftarrows horizon

Perspective d'avenir : un projet, en vue.

Dans le cadre de notre étude c'est perspectives d'avenir en vue de redynamiser l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

Superviser

- Inspecter, contrôler (Petit Robert)

Superviseur

- contrôleur (Petit Robert)

Supervision

- Le fait de superviser (Petit Robert)
- La supervision pédagogique est un processus essentiel pour assurer la qualité de l'enseignant. Processus qui consiste à apporter un regard critique conjoint sur une opération en vue d'améliorer cette dernière ou de la maintenir.

Dans le cadre de notre étude, la supervision pédagogique est un mode de formation individuelle ou collectif qui implique une relation avec le superviseur.

Suivi

- Pratique pédagogique d'accompagnement individuel ou collectif réalisée tout au long d'un processus de formation
- Qui a lieu de manière continue (Larousse)

Dans le cadre de notre étude, le suivi pédagogique est une pratique pédagogique d'accompagnement individuel ou collectif réalisée tout au long d'un processus de formation.

1- 4- Objectifs

Cette étude vise à :

- 1) savoir si les enseignants sont assistés dans l'exercice de leur tâche et à découvrir comment se fait cette assistance dans les communes de Libreville et d'Owendo ;
- 2) Savoir ce que proposent les superviseurs et les enseignants d'EPS pour améliorer le système de suivi.

1- 5- Intérêt

Notre étude devrait aboutir à une meilleure prise en charge des enseignants d'EPS par des inspections régulières et aussi à l'intérêt des enseignants d'être suivis et assistés.

1- 6- Limites de l'étude

Compte tenu des délais très courts et des moyens financiers très limités, nous n'avons pas pu interroger toutes les personnes qui font partie des principaux acteurs concernés par cette étude, à savoir : l'Institut pédagogique National (IPN), la direction de l'Education physique, des Activités Artistiques Culturelles et Sportives (DEPAACS), l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et la Direction de l'EPS.

1- 7 – Délimitation de l'étude

Nous avons axé notre étude uniquement sur les établissements des communes de Libreville et d'Owendo et à l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports. Ces deux communes reflètent bien la réalité pour l'ensemble du pays. Pour ce faire, les résultats de nos travaux sont susceptibles de généralisation au Gabon.

Chapitre II : Organisation de l'enseignement de l'EPS au Gabon et les représentations sociales de l'EPS.

2- 1- Organisation de l'enseignement de l'EPS au Gabon

Les activités physiques et sportives dans les établissements scolaires sont organisées conformément aux dispositions du décret sus cité. Celui-ci se propose, tout en rappelant la place de l'EPS dans la formation totale de l'individu, de préciser les finalités de cet enseignement, de déterminer les méthodes et les procédés pédagogiques à employer et d'arrêter les règles administratives à observer pour atteindre les objectifs fixés.

2- 1- 1- Les objectifs assignés à l'enseignement de l'EPS au Gabon

Dans le décret 1054 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS, il est mentionné que l'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'enseignement générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel, moral et culturel des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus large pour aboutir à une conscience aigüe de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine.

Les activités physiques et sportives, qui sont les moyens employés afin de mener à bien cette éducation spécifique, ont pour objet d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'homme la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre.

2- 1- 2- Les formes d'organisation et les méthodes de travail

L'EPS dans l'enseignement secondaire se pratique sous deux formes, comme dans la plupart des pays d'Afrique. Nous avons d'une part, l'éducation physique obligatoire et d'autre part, les activités sportives facultatives au sein d'associations sportives.

2- 1- 2- 1- L'éducation physique obligatoire

Dans tous les établissements d'enseignement secondaire du pays, la pratique de l'EPS est obligatoire pour tous les élèves, à raison de deux heures hebdomadaires.

L'organisation annuelle des cours est faite par cycles d'une durée variable de 6, de 8 et de 10 séances. Dans chaque cycle, deux disciplines sportives sont programmées, à savoir :

a) Les séances de compétition

Ces séances ont trois objectifs qui sont :

- faire une évaluation diagnostique des élèves pour apprécier leurs aptitudes et par conséquent pour pouvoir faire la programmation cyclique ;
- faire une évaluation formative ;
- et une évaluation sommative ;

b) Les séances d'EPS proprement dites

Toute séance d'éducation physique et sportive comprend trois parties :

- la mise en train ;
- le corps de la séance ;
- le retour au calme.

❖ La mise en train

C'est une préparation psychomotrice à la partie principale de la séance. C'est aussi une alerte générale physiologique de l'organisme et une préparation pédagogique de ce qui va suivre.

Par ailleurs, il faut noter qu'avant la mise en train, il y a une prise en main des élèves par leur enseignant. Cette étape concerne le début de séance d'éducation physique et sportive.

❖ Le corps de la séance

C'est le moment où l'enseignant développe le thème choisi et vise à enrichir l'enfant ou l'adolescent grâce à un acquis technique de qualité, à un renforcement de ses qualités foncières et à une action globale sur l'ensemble de sa personnalité.

La séance dite d'entraînement vise, en fonction des observations faites pendant les séances de compétitions, à faire progresser l'enfant au sein d'une équipe. Il importe donc de le motiver afin de susciter un intérêt durable. Cette séance vise en outre, à placer l'enfant dans les conditions réelles du jeu sportif envisagé. De là découle l'emploi de formations pédagogiques éloignées de toute conception mécaniste de l'apprentissage.

❖ La reprise en main finale gagne à être effectuée par des exercices de marche, d'étirement et d'assouplissement.

❖ Le retour au calme

Il ne doit jamais être négligé car il permet de s'apaiser et d'être à nouveau disponible pour un enseignement intellectuel ou autre activité.

2- 1- 2- 2- Le sport scolaire et universitaire

Dans chaque établissement d'enseignement secondaire, il est créé une association sportive conformément à la loi 35/62 du 10 décembre 1962 dont le but est de développer la pratique du sport de masse et de compétition. Ces associations sportives scolaires et universitaires sont affiliées à l'Office des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU).

L'animation et l'encadrement relèvent du personnel enseignant d'EPS à raison de trois heures hebdomadaires réparties en deux séances d'une heure trente minutes (1h 30mn) chacune.

Les rencontres inter-classes entrent dans le sens des séances obligatoires d'EPS alors que les rencontres inter-établissements sont organisées dans le cadre des séances facultatives.

Selon un calendrier établi et déterminé par les instances supérieures, les compétitions inter-établissements se déroulent chaque jeudi après-midi, ceci en application des instructions reçues de la Direction de l'Education physique et Sportive.

2- 1- 3- Le contenu des programmes

Dans le document publié par le Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture servant de programmation de l'éducation physique et sportive au Gabon, il est prévu l'enseignement des disciplines sportives en fonction du niveau des élèves.

Ainsi, nous avons :

- Niveau 1 : de la 1^{ère} à la 2^{ème} année secondaire (découverte et initiation) ;
- Niveau 2 : de la 3^{ème} à la 4^{ème} année secondaire (assimilation et perfectionnement) ;
- Niveau 3 : de la 5^{ème} à la 7^{ème} secondaire (orientation-option-entraînement).

Pour ce faire, les instructions officielles prévoient les différentes disciplines à différents niveaux de l'enseignement.

En effet, le contenu est constitué des disciplines sportives de l'enseignement prévues aux différents niveaux, dont le degré de complexité des objectifs (technique, tactique et fonctionnel), marque la différence entre les classes.

En outre, l'enseignement de certaines disciplines sportives dépend des moyens de chaque établissement.

2- 1- 4- Evaluation et contrôle des acquisitions (apprentissages) de l'élève

Comme dans tous les systèmes d'enseignement, l'EPS au Gabon dans les établissements secondaires fait l'objet d'une évaluation. L'observation des progrès accomplis par les élèves est une préoccupation constante du professeur. Les épreuves de contrôle ne font pas l'objet de séances particulières ; elles se situent dans le cadre des séances dites de compétitions, sans interruption du travail. L'enregistrement des résultats obtenus au cours d'une période de plusieurs séances permet de suivre l'évolution des progrès accomplis par l'élève. La note trimestrielle d'EPS sera la résultante du travail de l'élève au cours de toutes les séances.

A la fin de la classe de terminale lors des épreuves du baccalauréat, les élèves sont soumis à une évaluation au niveau des disciplines de l'EPS qui ont fait l'objet de l'enseignement durant leurs études secondaires.

2- 1- 5- Le contrôle de l'enseignement dispensé par les professeurs et les maîtres d'EPS

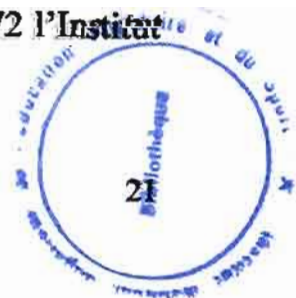
Le décret n°1774/PR/MJS portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports stipule dans son article 10 que, le contrôle pédagogique et technique des enseignants en service dans les établissements scolaires et universitaire est fait par : les inspecteurs de la jeunesse et des sports, des inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives.

Le décret n°1054 prévoit que sur le plan administratif, les professeurs et maîtres d'EPS sont notés par les chefs d'établissement pour le travail qu'ils effectuent.

Ces enseignants sont également appréciés par les inspecteurs de la jeunesse et des sports pour l'œuvre qu'ils accomplissent dans les centres sportifs. La note administrative qui leur est finalement attribuée par le Ministère chargé des sports résulte des propositions des chefs d'établissement scolaire et de celle attribuée par les inspecteurs de la jeunesse et des sports.

2- 1- 6- La formation des cadres

La mise en application des prescriptions contenues dans les textes sous formes d'instructions officielles dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer la formation des cadres. C'est pourquoi il a été créé en 1972 l'Institut



National de la Jeunesse et des Sports (INJS). Dans le décret n°0061/PR/MJSL portant réorganisation de l'INJS, l'article 1^{er} stipule :

L'Institut National de la Jeunesse et des Sports est un établissement public d'enseignement supérieur et de formation continue. Il est placé sous l'autorité du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et a pour but d'assurer :

- la formation en matière d'EPS
- l'étude de toutes les questions relatives aux techniques propres à faire progresser la pratique des activités sportives et la diffusion des résultats de ces recherches.

Il est à rappeler que depuis sa création, l'INJS n'a formé que les professeurs adjoints, les conseillers d'EPS et les maîtres. Pour les professeurs certifiés et les inspecteurs, le Gabon fait encore recours à l'étranger pour leur formation.

2- 1- 7- Infrastructures et matériels de travail

Toute création d'établissement d'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur implique que soit prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'école.

Mais nous constatons que seuls les six (6) plus grands établissements disposent d'une infrastructure et d'un équipement sportif réglementaire et en état de fonctionnement, ce sont :

- Le lycée National LEON MBA
- Le lycée technique National OMAR Bongo
- Le lycée PAUL INDJENDJE GONDJOU
- Le lycée DJOUE DABANY

- L'institution IMMACULEE CONCEPTION
- Le collège BESSIEUX

De tous ces établissements, cinq (5) sont dans la commune de Libreville et un seul se trouve dans la commune d'Owendo. Tous bénéficient des installations réglementaires suivantes :

- 1 gymnase
- Des terrains de
 - ✓ Foot-ball
 - ✓ Hand-ball
 - ✓ Basket-ball
 - ✓ Volley-ball
- 1 piste d'athlétisme
- 1 sautoir.

Ces différents établissements sont équipés en matériel pédagogique. Ils sont les seuls à être dans les normes prévues par les instructions officielles sur les vingt trois (23) que comptent les communes de Libreville et d'Owendo.

Il est important de préciser que le matériel pédagogique (sportif) est mis à la disposition des établissements non par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, mais par le Ministre de l'Education Nationale qui en assure la gestion.

2- 2- La représentation sociale de l'EPS au Gabon

Dans une conférence présentée à l'INJS, le 30 mars 2000 par Mr JULES NDONG BEKALE sur le thème la question autour de l'EPS, l'intéressé présente les résultats d'une enquête faite auprès de 200 familles habitants « SNI » Owendo.

Il a passé un questionnaire à ces familles. Donc 400 personnes (seuls le père et la mère devaient répondre). Dans ce questionnaire, il était question de choisir les disciplines, selon leur importance, dans la vie scolaire de leurs enfants. En voici les résultats.

Tableau n°1 : Choix des disciplines scolaires des parents par leur importance

Discipline	Répondant	Pourcentage
Mathématique	130	32,00
Sciences physiques	60	15,50
Economie	50	12,50
Sciences biologiques	40	10,00
Français	30	7,50
Histoire géographie	30	7,50
Anglais	20	5,50
Espagnol	20	5,50
Mécanique	14	3,50
EPS	6	1,5
Total	400	100

Le pourcentage de choix portés sur l'EPS (1,50) montre bien que d'après les personnes interrogées, cette discipline n'a pas une grande importance dans l'éducation générale de leurs enfants. Ces informations prouvent à suffisance qu'à Owendo, l'EPS souffre d'une très mauvaise représentation.

Mais qu'est-ce qui explique cette situation ?

Une expérience a été menée sur le terrain par Mr MBEMBO sous la direction de Mr JULES NDONG BEKALE : il a demandé à quelques ethnies du

Gabon de traduire l'expression éducation physique et sportive ou enseignant d'EPS.

Voici les réponses données.

Tableau n°2 : Traduction de EPS enseignant d'EPS en quelques ethnies du Gabon

Ethnie	Traduction	Explication
Bakota	moto ahélé mého pulo na botsa	Enseignant des courses ou des jeux
Fang	enyeghele mibi nge ki bivouing	Enseignant des courses ou des jeux
Massamgo	Munendzi ba mbangu ou mulondzi tsi bigane	Enseignant des courses ou des jeux
Myènè	Onedzi wopolis ou onendzi wazena	Enseignant des courses ou des jeux
Ndzebi	Mulonghichi a matine ou mulonghichi bigane	Enseignant des courses ou des jeux
Obamba	Mburu a yessa mbini ou mburu étani ntsini	L'homme qui enseigne les courses ou les jeux
Punu	Munedzi ma mbangu ou munazi bigane	L'enseignant des courses ou des jeux

De toutes les traductions des réponses reçues, il ressort tout simplement que l'enseignant d'EPS est réduit à l'enseignement des courses ou des jeux. Or, l'opinion générale ne saurait admettre que le jeu et la course soient considérés comme une discipline d'enseignement à caractère scientifique.

Cependant, cette réaction reste normale au regard de ce qui caractérise et de ce qui a caractérisé la vie des différents peuples africains et même d'Asie ou de l'Europe, de l'antiquité à nos jours.

En effet, de cette époque à nos jours, l'homme, pour maîtriser la nature, doit se nourrir, se défendre, se protéger et utiliser ses aptitudes physiques, en courant, grim pant, sautant, lançant, nageant, etc. Il faut dire que courir, marcher, bref sont des activités naturelles chez l'homme.

C'est pourquoi Georges Hebert, ayant observé comment les indigènes vivaient a proposé une méthode pédagogique ayant pour support ces activités de l'homme. C'est ce qu'on appellera la méthode naturelle ou l'Hébertisme.

Mais si la course, le saut, la marche sont naturels chez l'homme, comment penser que l'EPS qui utilise la course, le saut, la marche soit une science ? Voici la grande difficulté face à laquelle l'EPS est confrontée pour être considérée socialement comme une science.

Chapitre III : Méthodologie

Cette partie renferme les étapes suivantes :

3- 1- Nature de l'étude

Notre étude est de type exploratoire et descriptif. Elle s'intéresse aux problèmes posés par le suivi pédagogique des enseignants d'EPS dans les établissements secondaires des communes de Libreville et d'Owendo au Gabon.

3- 2- Démarches préliminaires

Nous avons d'abord commencé par contacter les personnes ressources pour avoir accès aux archives en vue d'avoir quelques données sur l'historique du Ministère de la Jeunesse et des Sports et l'enseignement de l'EPS au Gabon.

Pour cela Monsieur KPOSSOU COMLAN Conseiller du Ministre et Monsieur JULES NDONG BEKALE enseignant de l'INJS nous ont été d'un très grand apport.

Ensuite nous avons consulté le décret n°01054 du 2 octobre 1972 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur et le décret n°1774 du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en vue d'avoir des informations sur l'enseignement de l'EPS et comment doit se faire les inspections pédagogiques.

Les démarches préliminaires ont duré tout le mois d'octobre 2007.

3- 3- Les participants

3- 3- 1- Les participants concernés

Notre étude comporte deux groupes de sujets :

- 1) Les enseignants d'EPS Affectés dans les établissements secondaires des communes de Libreville et d'Owendo.
- 2) Les inspecteurs en service à l'Inspection Générale de la jeunesse et des Sports du Ministère.

3- 3- 2- Le nombre de sujets abordés

Le nombre de sujets que nous avons abordé est de 50 et réparti comme suit :

- 40 enseignants d'EPS issus des établissements secondaires des deux communes concernés (qui ont reçu le questionnaire).
- 10 inspecteurs issus de l'Inspection Générale de la jeunesse et des Sports du Ministère (qui ont reçu le questionnaire).

3- 3- 3- Les participants proprement dits

Nos sujets ont été choisis accidentellement. Le nombre de sujets répondants à nos questions est de 41 au total et réparti comme suit :

- 10 inspecteurs de la jeunesse et des sports
- 31 enseignants d'EPS.

3- 3- 3- 1- Répartition des enseignants

Tableau n°3 : Communes et établissements d'affectation

Commune	Etablissement	Nombre	Pourcentage
Libreville	LPIG	8	25,80
	LPEE	5	16,12
	LNLN	4	12,90
	LANM	3	9,67
	BESSIEUX	2	6,45
	IIC	1	3,22
	CNDG	1	3,22
Owendo	LNTNOB	7	22,58
		31	100

Le nombre d'enseignants consultés comme le montre le tableau 3 est de 31 répartis dans les différents établissements de Libreville et d'Owendo.

3- 3- 3- 2- Histoire et statut des enseignants

Tableau n°4 : Nombre d'années d'expérience et nombre d'enseignants.

Année de sortie	Nombre d'année d'expérience	Effectif	Pourcentage
1982	26	1	3,22
1985	23	1	3,22
1988	20	3	9,67
1989	19	2	6,45
1991	17	1	3,22
1992	16	4	12,90
1993	15	1	3,22
1994	14	1	3,22
1996	12	1	3,22
1998	10	1	3,22
1999	9	5	16,12
2000	8	1	3,22
2002	6	1	3,22
2003	5	6	19,35
2006	2	2	6,45

Selon le tableau n°4, l'expérience des enseignants interrogés varie entre 26 et 2 ans.

Tableau n°5 : Nombre d'années d'ancienneté dans le poste

Nombre d'années d'ancienneté dans le poste	Effectif	Pourcentage
16	1	3,33
11	1	3,33
8	3	10
7	1	3,33
6	1	3,33
5	2	6,66
4	6	20
3	2	6,66
2	6	20
2	1	3,33
4 mois	2	6,66

On peut lire sur le tableau n°5 que les enseignants ont une ancienneté dans le poste d'affectation variant entre 16 ans et 2 mois.

3- 3- 3- 3- Histoire et statut des inspecteurs

Tableau n°6 : Nombre d'années d'ancienneté dans le grade et expérience professionnelle des inspecteurs

Année de sortie	Nombre d'années d'expérience	Effectif	Pourcentage
1980	28	1	11,11
1992	16	2	22,22
1999	12	2	22,22
2000	8	1	11,11
2005	3	1	11,11
2006	2	1	11,11
2007	1	1	11,11
Total		9	99,99

Comme le montre le tableau n°6 l'ancienneté des inspecteurs varie entre 28 ans et 1 an.

3- 4- Présentation de l'instrument de mesure

Pour réaliser nos enquêtes, nous avons choisi le questionnaire parce qu'il permet d'atteindre ou d'interroger par écrit un grand nombre de sujets dans un temps très court. Chaque questionnaire est composé d'une introduction dont le but est de motiver le sujet en lui expliquant pourquoi on sollicite sa collaboration, en lui précisant l'intérêt de l'enquête et en lui donnant les garanties de discrétion nécessaire. Le questionnaire est présenté sous la forme d'une série de questions ouvertes et fermées.

3- 5- Validation des instruments de mesure

Pour la validation de contenu du questionnaire, celui-ci a été soumis dans un premier temps à notre directeur de mémoire afin qu'il se prononce sur la clarté et la pertinence des questions, par rapport au thème de l'étude. Ces remarques et suggestions nous ont permis de réajuster la formulation de certaines questions.

Quant au pré test qui s'inscrit dans le processus de validation, il a été fait par quatre (4) élèves inspecteurs et 2 professeurs d'EPS gabonnais en stage à l'INSEPS.

Le but de ce travail était de mesurer le niveau de compréhension des questions mais aussi d'avoir une idée sur l'opération de dépouillement qui en découlera. L'analyse des résultats de cette opération nous a permis de procéder à la rédaction finale du questionnaire.

3- 6- Avantages et inconvénients des instruments

3- 6- 1- Avantages

Le questionnaire permet d'atteindre individuellement les sujets. Ces derniers répondent aux questions sans influence de l'enquêteur. Il permet aussi d'atteindre un plus grand nombre de sujets dans un bref délai.

3- 6- 2- Inconvénients

Le questionnaire ouvert nous oblige à faire une synthèse des informations reçues et à donner une réponse précise. Si les participants sont nombreux, le

questionnaire est coûteux. Le questionnaire fermé canalise le sujet qui ne peut pas s'exprimer totalement ; il est donc limité.

3- 7- Procédure de collecte des données

Nous avons opté pour un mode d'administration directe de notre questionnaire. Pour ce faire, l'administration du questionnaire a été faite par des personnes de confiance qui ont bien voulu nous rendre ce service. Nous les avons responsabilisé par établissement. De même , nous avons responsabilisé une personne sûre au niveau de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports. Ce sont ces différentes personnes qui ont administré les questionnaires à notre place.

En effet, cette stratégie a l'avantage de permettre à chaque répondant de remplir le questionnaire lui-même en utilisant ses propres mots et en puisant ses réponses dans son expérience.

Pour éviter des réponses hâtives, nos représentants ont accordé aux enseignants d'EPS et aux inspecteurs un délai de réflexion d'une semaine pour remplir le questionnaire. Une semaine après, ils se sont rendus dans les établissements et à l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports pour le retirer.

3- 8- Difficultés rencontrées

Nous avons pris du retard dans l'administration de nos questionnaires.

Les questionnaires ont d'abord été envoyés à Libreville au Gabon par fax à l'adresse d'une personne sûre. Une partie du questionnaire a été administrée

par cette dernière. L'autre partie a été remise à une personne interposée. Sur nos instructions, elle a été déposée auprès de nos hommes de confiance au niveau des autres établissements. Celui des inspecteurs a été remis à une personne ressource, inspecteur en service à l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

Le même procédé a été utilisé pour le retrait de ceux-ci. Après le retrait, tous les questionnaires ont été rassemblés et remis à une personne interposée pour l'acheminement de ceux-ci à Dakar au Sénégal, ils ont été remis à une personne sûre qui nous les a remis en main propre. Cette opération a duré du mois de janvier au mois de mars.

3- 9- Méthode de traitement des données

Pour le traitement des données ,nous avons utilisé l'analyse quantitative qui consiste à écarter les questions mal remplies ou non remplies et l'analyse qualitative qui consiste à regrouper et analyser le contenu des items .

Pour nous permettre de faire une analyse approfondie des données recueillies sur le terrain, nous avons adopté une procédure de travail pour rendre ces données plus accessibles à la compréhension. Ces données sont présentées sous forme de tableau afin d'avoir une vue précise de la situation. La méthode statistique descriptive a été utilisée dans le cadre de cette étude. Nous avons fait le dépouillement des questionnaires par groupes de répondants en procédant par la technique de tabulation. Chaque réponse comptait pour une barre. Le décompte qui a suivi l'opération, a permis d'obtenir les résultats bruts de la recherche.

Chapitre IV : Présentation et interprétation des résultats

Dans ce chapitre, nous présentons de façon générale les résultats obtenus à la suite des questions posées. Ces réponses concernent :

- 1) les enseignants et ;
- 2) les inspecteurs.

Et l'interprétation des résultats obtenus se fera en fonction de la problématique à partir des mêmes questions.

4- 1- Les enseignants

4- 1- 1- Taux des enseignants ayant été inspectés et le nombre d'inspections reçues

Tableau n°7 : Régularité des inspections

Question	Réponse	Effectif	Pourcentage
Depuis que vous êtes enseignant d'EPS avez-vous déjà été inspecté ?	Oui	10	32,25
	Non	21	67,75
Total		31	100
Si oui combien de fois ?	1 fois	9	29,03
	2 fois	1	3,22

Dans cette partie de l'étude, le tableau n°7 révèle que les 2/3 des enseignants interrogés n'ont jamais été inspectés. Etant donné que l'inspection des personnels consiste à vérifier le travail des enseignants.

Cela est expliqué par le dictionnaire de pédagogie (Bordas). Il précise que cette vérification s'établit sur le plan de la conformité par rapport aux programmes et instructions en vigueur. Tout en sachant que le monde dans lequel nous vivons évolue, sur le plan de la régularité et de la qualité des exercices qui en sont l'application. C'est là que s'articulent la fonction de contrôle et celle de formation, le commentaire comprenant des avis, des recommandations, des conseils.

A cela s'ajoute la notation qui fait partie de l'inspection. Elle est inscrite dans le statut de la fonction publique. Cette notation est obligatoire et elle influe sur le déroulement de la carrière. Il est donc nécessaire et important qu'un enseignant soit régulièrement inspecté.

4- 1- 2- La perception des enseignants d'EPS sur l'inspection pédagogique

Tableau n°8 : Le but de l'inspection pédagogique

Selon vous quel est le but de l'inspection pédagogique ?	Fréquence	Pourcentage
Vérifier et évaluer les compétences des enseignants	19	42,22
Suivre, aider et conseiller les enseignants à s'améliorer	18	40,00
Veiller à l'application des programmes et contenus	6	13,33
Suivre la carrière administrative	2	4,44
Total des réponses	45	99,95

Sur ce tableau n°8 ci-dessus, il est indiqué que le but de l'inspection pédagogique est de vérifier et d'évaluer les compétences des enseignants. Il montre aussi que le but est d'aider l'enseignant à s'améliorer.

Dans cette rubrique, deux points de vue se dégagent à savoir la vérification et l'évaluation régulière des compétences des enseignants. Ceux-ci peuvent accompagner les enseignants dans la construction et l'évolution de l'identité et des projets professionnels.

4- 1- 3- Point de vue de l'enseignant sur le déroulement de l'inspection pédagogique

Tableau n°9: La façon dont se fait l'inspection

Comment se fait l'inspection pédagogique ?	Fréquence	Pourcentage
Observation du cours, suivi de l'entretien : critique/conseils, contrôle des documents pédagogiques	16	59,25
Aucune idée	11	40,74
Total des réponses	27	99,99

Il est présenté dans ce tableau n°9 que l'inspection pédagogique se fait par observation du cours, suivi de l'entretien : critique, conseils et le contrôle des documents pédagogiques. Aussi, il n'est pas à négliger le nombre de réponses qui révèle n'avoir aucune idée.

Si nous nous en tenons aux résultats qui indiquent que certains enseignants n'ont aucune idée sur la façon dont se fait l'inspection pédagogique, ce qui vient confirmer les résultats du tableau n°7. Du fait que certains enseignants ne se soient pas prononcés ou qu'ils n'aient aucune idée sur la façon dont se fait l'inspection pédagogique prouve à suffisance que ces inspections ne se font presque pas.

4- 1- 4- Les structures assurant l'inspection pédagogique

Tableau n°10 : Ceux qui jouent le rôle d'assistance pédagogique

Qui assure actuellement le rôle d'assistance pédagogique ?	Fréquence	Pourcentage
- IPN ou Inspection Générale de l'Education Nationale (PC et conseillers)	23	65,71
DEPAACS	3	8,57
Aucune idée	3	8,57
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports plus PC	3	8,57
Personne	2	5,71
Personnes non autorisées	1	2,85
Total des réponses	35	99,98

Selon ce tableau n°10, l'Institut pédagogique National ou l'Inspection Générale de l'Education Nationale jouent le premier rôle d'assistance pédagogique. Les autres sont d'importance moindre.

Dans la réalité, c'est le Ministère de l'Education nationale à travers ses différents services à savoir l'IPN et la Direction de l'Education physique et des Activités artistique, culturelles et sportives (DEPAACS) qui joue actuellement le rôle d'assistance pédagogique et que le Ministère de la Jeunesse et des Sports par ses services est presque inerte.

4- 1- 5- Structures ou personnes habilitées à assurer le rôle d'assistance pédagogique

Tableau n°11 : personnels devant assurer l'assistance pédagogique

Qui devraient assurer l'assistance pédagogique?	Fréquence	Pourcentage
Les inspecteurs pédagogiques	15	40,54
Aucune idée	5	13,51
L'inspection Générale de l'Education Nationale	4	10,81
Les conseillers pédagogiques	4	10,81
L'IPN	4	10,81
DEPAACS	2	5,40
L'IDA	2	5,40
L'inspection Générale de la Jeunesse et des Sports	1	2,70
Total des réponses	37	99,98

Il est indiqué au tableau n°11 que le rôle d'assistance pédagogique devrait être assuré en priorité par les inspecteurs pédagogiques avec 15 réponses soit 40,54%.

Il révèle en même temps 5 réponses soit 13,51% qui n'en ont curieusement aucune idée. Les autres réponses portent sur l'IPN, la DEPAACS, l'IDA, etc.

Comme il est montré dans ce tableau n°11 le rôle d'assistance pédagogique incombe aux inspecteurs pédagogiques. Nous ne devons pas aussi perdre de vue que les conseillers pédagogiques jouent le rôle d'assistance pédagogique dans les conseils transmis à la suite d'une supervision. Cependant, une minorité se prononce pour dire que ce rôle revient à l'inspection Générale de la Jeunesse et des Sports, ce qui est d'ailleurs juste puisque cela figure très

clairement dans les textes officiels du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les textes n'étant pas encore abrogés, il est normal que celle-ci continue à jouer ce rôle.

4- 1- 6- Les problèmes des enseignants d'EPS par rapport à l'inspection pédagogique

Tableau n°12 : Les difficultés des enseignants

Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés par rapport à l'inspection pédagogique	Fréquence	Pourcentage
Manque de suivi, absence ou inexistence d'inspection	14	35
Retard des calendriers de visite dans les établissements	6	15
Rareté ou insuffisance des inspections	5	12,50
Conflits de compétences, entre inspecteurs et inspectés sur certaines méthodes pédagogiques et par rapport aux écoles	5	12,50
Problèmes de compétence entre le département de l'Education Nationale et celui de la Jeunesse et des Sports	3	7,50
Manque de support pédagogique par rapport aux cours pratiques	2	5
Manque d'inspecteurs pédagogiques formés	2	5
Manque d'évaluation pour le suivi de la carrière administrative	2	5
Problème d'inorganisation dans le Ministère	1	2,50
Total des réponses	40	100

Le tableau n°12 met en évidence le manque de suivi des enseignants et l'absence ou l'inexistence d'inspection pédagogique.

Les enseignants souffrent d'une absence cruciale de suivi et d'inspection pédagogique. Alors, si un enseignant n'est pas suivi régulièrement, comment saura-t-il s'apprécier étant donné que le suivi pédagogique permet d'attirer l'attention sur les points faibles à améliorer par les conseillers et les inspecteurs. C'est aussi à travers des inspections pédagogiques que l'enseignant peut avoir la chance de progresser dans sa carrière.

4- 1- 7- Vision du fonctionnement d'une inspection efficace

Tableau n°13 : Souhaits des enseignants concernant leurs préoccupations

Quelles propositions faites-vous pour améliorer le fonctionnement de l'inspection pédagogique des enseignants ?	Fréquence	Pourcentage
Il faut que l'Etat pense à former les inspecteurs et les conseillers pédagogiques en grand nombre, à former le personnel d'encadrement	14	30,43
Que les enseignants soient régulièrement inspectés	10	21,73
Que les stages de remise à niveau, les colloques et les animations pédagogiques soient organisés régulièrement	8	17,39
Que les calendriers de visite et la programmation soient envoyés avant le passage des inspecteurs dans les établissements et que les enseignants soient avertis d'avance	5	10,86
Il faut aussi penser aux enseignants de l'intérieur du pays et il faut, pour cela, que les inspecteurs soient répartis par zone	4	8,69
Il faut mettre à la disposition du personnel d'encadrement, les moyens financiers, matériels et logistiques	2	4,34
Ouvrir à l'ENES en dehors de la filière des conseillers pédagogiques, mais aussi celle des inspecteurs d'option EPS	1	2,17
Il faut que les inspections pédagogiques soient assurées par des personnes compétentes	1	2,17
Que le rôle des inspecteurs ne soit pas de sanctionner mais d'assistanat	1	2,17
Total des réponses	46	99,95

On peut lire sur le tableau n°13 que l'Etat doit penser à la formation des inspecteurs et des conseillers pédagogiques, le personnel d'encadrement en grand nombre soit 30,43% de réponses. Il indique aussi que les enseignants doivent être régulièrement inspectés 10 réponses soit 21,73%.

Dans cette rubrique, pour que le suivi pédagogique soit effectif et efficace, l'Etat doit procéder à la formation des cadres. En formant les cadres en grand nombre, cela pourrait résoudre en partie le problème du manque de suivi pédagogique dénoncé. Pour cette formation, mettre surtout l'accent sur les conseillers et les inspecteurs pédagogiques.

4- 2- Les inspecteurs

4- 2- 1- L'expérience sur l'inspection pédagogique

Tableau n°14 : Nombre d'inspections effectuées

Combien de fois avez-vous inspecté depuis votre affectation	Fréquence	Pourcentage
Aucune fois	7	70
Plusieurs fois	1	10
3 fois	1	10
4 fois	1	10
Total	10	100

Les données de ce tableau 14 nous montrent pour l'essentiel que la majorité des inspecteurs interrogés n'ont jamais inspecté, 7 sur 10 inspecteurs soit 70%.

Ceci nous prouve à suffisance que les enseignants ne sont pas inspectés, qu'il y a vraiment un manque accru de suivi pédagogique pour les enseignants.

4- 2- 2- La perception des inspecteurs sur le rôle de l'inspection pédagogique

Tableau n°15 : Le but de l'inspection pédagogique

Quel est le but de l'inspection pédagogique ?	Fréquence	%
Contrôler les compétences des enseignants	6	31,57
Evaluer, apprécier les progrès réalisés, le niveau de connaissance des enseignants	4	21,05
Assurer le suivi pédagogique, assister les enseignants dans l'exécution de leur tâche et les conseillers	7	36,84
Vérifier la qualité des cours théoriques dispensés en vue d'éventuelles harmonisations	1	5,26
Suivi dans leur carrière	1	5,26
Total réponses	19	99,98

Selon le tableau n°15, le but de l'inspection pédagogique est d'assurer le suivi pédagogique et d'assister les enseignants dans l'exécution de leur tâche et de les conseiller 7 réponses soit 36,84%.

Un nombre important s'accorde et montre sur ce même tableau n°14 que l'inspection pédagogique est très importante et nécessaire pour les enseignants, dans l'évaluation et l'appréciation des progrès réalisés et de l'élévation de niveau de connaissance des enseignants. Cela est d'autant plus important que cela a été aussi soulevé au tableau n°8 par les enseignants. Ça rejoint la perception des enseignants du tableau n°8.

4- 2- 3- Perception de l'inspecteur sur le déroulement de l'inspection pédagogique

Tableau n°16 : le mode d'inspection

Comment se fait l'inspection pédagogique ?	Fréquence	%
En allant observer les enseignants sur le terrain suivi d'un entretien	6	66,66
A l'aide des fiches d'inspection en ciblant les critères à évaluer	3	33,33
Total des réponses	9	99,99

Le tableau n°16 indique que l'inspection pédagogique se fait par l'observation suivie d'un entretien soit 66,66% des réponses.

Pour cela l'inspecteur doit effectuer des visites pédagogiques dans les établissements scolaires. Cependant, si l'inspecteur ne descend pas sur le terrain pour assurer cette supervision qui peut déboucher aux conseils pour aider l'enseignant dans sa tâche. Ou encore programmer des séances d'animation pédagogique ou de recyclage par rapport aux manquements constatés. Comment alors l'enseignant pourra-t-il se remettre en cause ?

4- 2- 4- Les structures assurant l'inspection pédagogique

Tableau n°17 : personnels jouant le rôle d'assistance pédagogique

Qui assure le rôle d'assistance pédagogique des enseignants D'EPS ?	Fréquence	%
Les professeurs certifiés de l'IPN	5	38,46
Les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports	5	38,46
Les enseignants de l'INJS	3	23,07
Total des réponses	13	99,99

Dans le tableau n°17 il est indiqué que le rôle d'assistance pédagogique est assuré pour certains par les professeurs de l'IPN 5 réponses soit 38,46% et pour d'autres ce rôle est assisté par les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports 5 réponses aussi soit 38,46%.

Nous remarquons que les avis sont partagés ; car ce rôle est assuré par les agents de l'un ou l'autre Ministère de l'Éducation Nationale et la Jeunesse et des Sports. Alors que les textes sont clairs, cela prouve la démission des inspecteurs.

4- 2- 5- Structures habilitées à assurer le rôle d'assistance pédagogique

Tableau n°18 : personnels à qui cette compétence incombe

Qui devrait assurer ce rôle ?	Fréquence	%
L'inspecteur en service à l'Inspection Générale	8	72,72
L'inspecteur et le conseiller pédagogique	2	18,18
Les professeurs certifiés	1	9,09
Total des réponses	11	99,99

On peut lire sur le tableau n°18 que le rôle d'assistance pédagogique devrait être surtout assuré par l'inspecteur en service à l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports ; 8 réponses soit 72,72%.

Nous , en tenant à ces résultats, nous trouvons cela juste parce que conforme aux textes en vigueur.

4- 2- 6- Les difficultés des inspecteurs par rapport à l'action pédagogique

Tableau 19 : Les problèmes auxquels est confronté l'inspecteur dans l'action pédagogique

Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés par rapport à l'inspection pédagogique ?	Fréquence	%
Les enseignants sont confrontés à un manque de matériel adéquat et des aires de jeu dans certains établissements	3	18,75
Manque de suivi et absence de formation continue	2	12,5
Manque de personnel (conseillers + inspecteur)	2	12,5
Conflit de compétence entre certains responsables affectés au Ministère de l'Education Nationale	2	12,5
Absence de collaboration entre les deux Ministères (Education Nationale/Jeunesse et Sports)	2	12,5
Problème de logistique	1	6,25
Manque de séminaire sur la supervision pédagogique pour les inspecteurs	1	6,25
Manque de cahier journal des enseignants	1	6,25
Non programmation	1	6,25
Refus des enseignants de se faire inspecter par les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports	1	6,25
Total des réponses	16	100

Le tableau n°19 révèle que les enseignants sont confrontés à un manque de matériel adéquats et des aires de jeu dans certains établissements.

Dans cette rubrique, en dehors du manque de matériel, il est aussi soulevé le problème de conflit de compétence parmi tant d'autres entre les agents des Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le manque de personnel d'encadrement. Ce problème de personnel insuffisant peut être aussi l'une des causes de l'irrégularité des inspections pédagogiques et du suivi.

4- 2- 7- Vision des inspecteurs par rapport au décret 1054

Tableau n°20 : L'avis des inspecteurs sur le décret 1054

Question	Réponses	Fréquence	%
A votre avis pensez-vous que le décret 1054 est encore adapté au contexte actuel	Oui	4	57,14
	Non	3	42,85
Total réponse		7	99,99
Justifiez votre réponse		Fréquence	%
Il faut le réadapter au contexte actuel		4	80
Il faut reclarifier les rôles de la direction de l'EPS, la DEPAACS et de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports		1	20
Total réponse		5	100

Le tableau n°20 montre que le décret 1054 est encore adapté au contexte actuel.

Etant entendu que ce texte est encore en vigueur, il mérite d'être toujours appliqué en attendant qu'il soit réadapté dès lors que tous les enseignants d'EPS

sont reversés au Ministère de l'Education Nationale. Tant que le texte n'est pas abrogé ou reformulé au contexte actuel, il est encore valable.

4- 2- 8- Perspectives pour un fonctionnement efficace d'une inspection pédagogique

Tableau n°21 : Suggestions des inspecteurs

Quelles sont vos propositions pour améliorer le fonctionnement de l'inspection	Fréquence	%
Renouer les relations de partenariat, de collaboration entre les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, en mettant en place un cadre ou une commission chargée de la pédagogie, regroupant les experts de leurs deux inspections. Cette commission va favoriser une élaboration commune d'action pour que cette mission puisse se réaliser efficacement	6	31,57
Augmenter le nombre d'inspecteurs pédagogiques et adapter le statut de l'inspecteur au contexte actuel, rehausser le niveau de recrutement des inspecteurs	5	26,30
Réorganiser, redynamiser et renforcer les capacités et les moyens de l'Inspection Générale	3	15,78
Rendre crédibles les rapports des inspecteurs en tenant compte des notes d'inspection	2	10,52
Etablir une fiche d'inspection pour tout le Gabon	1	5,26
Faire des recyclages pour les enseignants	1	5,26
Respecter les textes en vigueur	1	5,26
	19	99,95

Le tableau n°21 montre que les inspecteurs souhaitent renouer les relations de partenariat, de collaboration entre les deux Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, en mettant en place un cadre ou une commission chargée de la pédagogie et regroupant les experts de leurs deux inspections. Cette commission va favoriser une élaboration commune d'actions pour que cette mission puisse se réaliser efficacement 6 réponses soit 31,57%. Aussi, augmenter le nombre d'inspecteurs pédagogiques et rehausser le niveau de recrutement des inspecteurs 5 réponses soit 26,30%.

Dans cette rubrique, les résultats du tableau n°20 démontre et confirme les conflits qu'il y a entre les agents de ces deux Ministères. Il y a un aspect très important qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la formation en grand nombre des inspecteurs pédagogiques et surtout rehausser le niveau de recrutement afin de réorganiser, redynamiser et renforcer les capacités et les moyens de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

La réalité est que les enseignants et les inspecteurs ont tous les mêmes préoccupations sur l'absence du suivi pédagogique des enseignants. C'est pourquoi il faut mener des actions qui stimuleraient les inspections régulières des enseignants d'EPS ; ces actions allant des structures au personnel affecté dans celles-ci qui doivent permettre un accompagnement efficace des enseignants. Conclusion

Conclusion

Le problème du suivi pédagogique des enseignants est une préoccupation très importante dans le système éducatif au Gabon. Nous nous sommes intéressés à ce problème à travers le thème : Fonctionnement du suivi

pédagogique des enseignants d'EPS au Gabon : cas des communes de Libreville et Owendo, perspectives d'avenir.

Le but de cette étude est de savoir si les enseignants sont assistés dans l'exercice de leur fonction et à découvrir comment est assuré le suivi pédagogique de ces enseignants, une fois affectés dans les établissements scolaires et ensuite voir s'il y a des difficultés liées à celui-ci et enregistrer les propositions des superviseurs et des enseignants pour améliorer le système de suivi.

Pour cela, nous avons consulté les textes sur l'organisation de l'EPS au Gabon pour voir ce qui est prévu pour l'inspection pédagogique concernant (l'aspect dynamique et relationnel du suivi pédagogique).

Nous avons élaboré deux questionnaires avec une majorité absolue de questions ouvertes, destinées aux enseignants d'EPS issus des établissements des communes de Libreville et Owendo. Et aussi aux inspecteurs. Notre étude est de type exploratoire et descriptif.

Nous avons décrit la situation de l'enseignant de l'EPS au Gabon et de leur suivi pédagogique des , identifié et analysé certains facteurs .

L'analyse des résultats nous amène à constater que :

- les enseignants ne sont évidemment pas régulièrement suivis,
- le rôle d'assistance est assuré dans la majeure partie par le département de l'Education Nationale à travers ses différents services concernés par les professeurs certifiés et des conseillers pédagogiques sortis de l'ENES ;
- le manque de supports pédagogiques par rapport aux cours théoriques ;
- conflits de compétence entre inspecteurs et inspectés sur certaines méthodes pédagogiques et par rapport aux écoles de formation ;

- le problème de compétences entre les deux départements ministériels concernés ;
- le manque d'inspecteurs et de conseillers de spécialité formés ;
- l'absence de collaboration entre les agents des deux ministères ;
- le manque de matériel et d'équipements adéquats dans les établissements ;
- et enfin, refus des enseignants de se faire inspecter par les inspecteurs de la jeunesse des sports.

Tous ces facteurs entraînent l'absence d'inspection pédagogique des enseignants d'EPS qui se fait ressentir par le manque de recyclage, de stage de remise à niveau, colloque et de formation continue. Ce qui nous amène à faire un certain nombre de propositions telles que la formation du personnel d'encadrement (inspecteurs, conseillers pédagogiques), élévation de niveau de recrutement des inspecteurs pédagogiques et enfin, réactualisation du décret 1054.

CHAPITRE V : Suggestions

Cette étape fait état de la et

A cet effet, il faut se baser sur les préoccupations et les réalités des enseignants, telles qu'elles ont été identifiées à travers l'enquête. Le suivi pédagogique constitue un élément clé qui permet à l'enseignant de se remettre en cause. Il leur permet de s'améliorer d'abord au plan de l'exercice et puis au plan de l'exercice de ses fonctions. Il a son intérêt du fait que l'amélioration et l'efficacité des situations d'apprentissage ont toujours été une préoccupation des pédagogues et des psychologues. Tout en sachant que toute situation d'apprentissage met en rapport l'enseignant, l'apprenant et le savoir, et le tout évoluant dans un environnement. Et ensuite au plan de l'évolution dans sa carrière professionnelle.

L'enquête nous a révélé l'existence de certaines réalités qui justifient donc l'originalité de l'élaboration de notre projet qui passe par l'élaboration des perspectives d'avenir qui pourront aboutir à un accompagnement efficace des enseignants d'EPS dans leurs tâches.

Dans un premier temps, sur le plan structurel, en attendant la réactualisation des textes au contexte actuel, il va falloir renforcer et redynamiser le service de l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports qui est pour le moment habilité, de par les textes en vigueur, d'assurer le rôle d'assistance pédagogique. Pour cela, créer en son sein, un Service d'Animation et d'Inspection Pédagogique. Il faudrait renforcer par l'affectation dans ce service d'un grand nombre d'inspecteurs et des conseillers afin que les enseignants soient régulièrement inspectés.

Ensuite, au plan des moyens, il faudrait que l'Etat encourage la formation des inspecteurs et des conseillers de spécialité en grand nombre pour couvrir tout le Gabon. Cependant, il sera judicieux de rehausser le niveau de recrutement pour avoir un personnel et un encadrement pédagogique de qualité. L'encadrement de qualité va permettre l'élaboration des programmes, l'organisation régulière de colloques, séminaires, animations pédagogiques, stages de remise à niveau, de recyclage, en un mot , de formation continue.

Le bon encadrement c'est aussi, l'établissement des fiches d'inspection identiques sans oublier l'envoi des calendriers de visites d'inspection à temps. Et aussi, prendre en compte la note d'évaluation.

Enfin, au plan relationnel, renouer les relations de partenariat et de collaboration entre les deux départements concernés, en mettant en place un cadre ou une commission chargée de la pédagogie, regroupant les experts de leurs services respectifs. Cette commission va favoriser une élaboration commune d'actions pour que cette mission puisse se réaliser efficacement.

Bibliographie

- 1) Dictionnaire Encyclopédique de l'éducation et de la formation, 2^{ème} édition, Nathan Université
- 2) Paul Foulquié, Dictionnaire de la langue pédagogique, Presses Universitaires de France, 108 Boulevard Saint-Germain, Paris, 1971
- 3) Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant, PUF, avril 1987

- 4) Dictionnaire de pédagogie, Bordas, 1996

- 5) Conférence, (La question) autour de l'EPS présentée à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Libreville au Gabon ,le 30 mars 2000 , par JULES NDONG BEKALE

Table des matières

RESUME	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES	5
TABLEAUX DES ANNEXES	6
INTRODUCTION	7
ENONCE DU PLAN	9
CHAPITRE I : BREF APÉRÇU HISTORIQUE DU SPORT AU GABON	9
1- 3- DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS	11
1- 4- OBJECTIFS	14
1- 5- INTERET	14
1- 6- LIMITES DE L'ETUDE	14
1- 7- DELIMITATION DE L'ETUDE	15
CHAPITRE II : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU GABON ET LES REPRESENTATIONS SOCIALES DE L'EPS.	16
2- 1- ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU GABON	16
2- 1- 1- <i>Les objectifs assignés à l'enseignement de l'EPS au Gabon</i>	16
2- 1- 2- <i>Les formes d'organisation et les méthodes de travail</i>	17
2- 1- 2- 1- <i>L'éducation physique obligatoire</i>	17
2- 1- 2- 2- <i>Le sport scolaire et universitaire</i>	19
2- 1- 3- <i>Le contenu des programmes</i>	19
2- 1- 4- <i>Evaluation et contrôle des acquisitions (apprentissages) de l'élève</i>	20
2- 1- 5- <i>Le contrôle de l'enseignement dispensé par les professeurs et les maîtres d'EPS</i>	21
2- 1- 6- <i>La formation des cadres</i>	21
2- 1- 7- <i>Infrastructures et matériels de travail</i>	22
2- 2- LA REPRESENTATION SOCIALE DE L'EPS AU GABON	23
CHAPITRE III : METHODOLOGIE	27
3- 1- NATURE DE L'ETUDE	27
3- 2- DEMARCHES PRELIMINAIRES	27
3- 3- LES PARTICIPANTS	28
3- 3- 1- <i>Les participants concernés</i>	28
3- 3- 2- <i>Le nombre de sujets abordés</i>	28
3- 3- 3- <i>Les participants proprement dits</i>	28
3- 3- 3- 1- <i>Répartition des enseignants</i>	29
3- 3- 3- 2- <i>Histoire et statut des enseignants</i>	30
3- 3- 3- 3- <i>Histoire et statut des inspecteurs</i>	31
3- 4- PRESENTATION DE L'INSTRUMENT DE MESURE	32
3- 5- VALIDATION DES INSTRUMENTS DE MESURE	33
3- 6- AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES INSTRUMENTS	33
3- 6- 1- <i>Avantages</i>	33
3- 6- 2- <i>Inconvénients</i>	33
3- 7- PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES	34
3- 8- DIFFICULTES RENCONTREES	34
3- 9- METHODE DE TRAITEMENT DES DONNEES	35
CHAPITRE IV : PRESENTATION ET INTERPRETATION DES RESULTATS	36
4- 1- LES ENSEIGNANTS	36
4- 1- 1- <i>Taux des enseignants ayant été inspectés et le nombre d'inspections reçues</i>	36
4- 1- 2- <i>La perception des enseignants d'EPS sur l'inspection pédagogique</i>	37
4- 1- 3- <i>Point de vue de l'enseignant sur le déroulement de l'inspection pédagogique</i>	38
4- 1- 4- <i>Les structures assurant l'inspection pédagogique</i>	39
4- 1- 5- <i>Structures ou personnes habilitées à assurer le rôle d'assistance pédagogique</i>	40
4- 1- 6- <i>Les problèmes des enseignants d'EPS par rapport à l'inspection pédagogique</i>	41

4- 1- 7- <i>Vision du fonctionnement d'une inspection efficace</i>	42
4- 2- LES INSPECTEURS	44
4- 2- 1- <i>L'expérience sur l'inspection pédagogique</i>	44
4- 2- 2- <i>La perception des inspecteurs sur le rôle de l'inspection pédagogique</i>	45
4- 2- 3- <i>Perception de l'inspecteur sur le déroulement de l'inspection pédagogique</i>	46
4- 2- 4- <i>Les structures assurant l'inspection pédagogique</i>	47
4- 2- 5- <i>Structures habilitées à assurer le rôle d'assistance pédagogique</i>	47
4- 2- 6- <i>Les difficultés des inspecteurs par rapport à l'action pédagogique</i>	48
4- 2- 7- <i>Vision des inspecteurs par rapport au décret 1054</i>	49
4- 2- 8- <i>Perspectives pour un fonctionnement efficace d'une inspection pédagogique</i>	50
CONCLUSION	51
CHAPITRE V : SUGGESTIONS	54
BIBLIOGRAPHIE	56

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX ENSEIGNANTS D'EPS

Le but de ce questionnaire est de savoir comment est assuré le suivi pédagogique et l'inspection des enseignants d'EPS des commune de Libreville et d'Owendo.

Les réponses seront traitées de façon anonyme et confidentielle.

Pour nous, toutes les réponses seront importantes. Il n'y a donc pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Nous vous prions de répondre à toutes les questions au mieux de votre connaissance.

Merci de votre collaboration.

1. ÉtablissementCommune.....
2. Date de sortie de l'INJS.....
3. Durée dans ce poste d'affectation.....
4. Depuis que vous êtes enseignant d'EPS avez-vous été inspecté ? oui non
Si oui combien de fois ?
5. Selon vous quel est le but de l'inspection pédagogique ?.....
.....
6. Comment se fait l'inspection pédagogique ?.....
.....
7. Qui assure actuellement le rôle d'assistance pédagogique (inspection) des enseignants d'EPS ?
.....
8. Qui devrait assumer ce rôle ?.....
9. Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confronté par rapport à l'inspection pédagogique ?.....
.....
.....
10. Quelles propositions faites-vous pour améliorer le fonctionnement de l'inspection pédagogique des enseignants ?.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX INSPECTEURS

Le but de ce questionnaire est de savoir comment est assuré le suivi pédagogique et l'inspection des enseignants d'EPS des commune de Libreville et d'Owendo.

Les réponses seront traitées de façon anonyme et confidentielle.

Pour nous, toutes les réponses seront importantes. Il n'y a donc pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Nous vous prions de répondre à toutes les questions au mieux de votre connaissance.
Merci de votre collaboration.

1. Depuis quand êtes-vous inspecteur ?.....
2. Combien de fois avez-vous inspecté depuis votre affectation à l'inspection ?.....
3. Selon vous quel est le but de l'inspection pédagogique ?.....
.....
4. Comment se fait l'inspection pédagogique ?.....
.....
5. Qui assure actuellement le rôle d'assistance pédagogique (inspection) des enseignants d'EPS ?
.....
6. Qui devrait assumer ce rôle ?.....
7. Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confronté par rapport à l'inspection pédagogique ?.....
.....
.....
8. À votre avis, pensez-vous que le Décret 1054 est encore adapté au
contexte actuel ? oui non
Justifiez votre réponse ?.....
.....
.....
9. Quelles propositions faites-vous pour améliorer le fonctionnement de l'inspection
pédagogique des enseignants ?.....
.....
.....

27 P

Ministère de l'Enseignement

PRESIDENCE DE

REPUBLIQUE GABONAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE
ET AUX SPORTS CHARGE DU SERVICE
CIVIQUE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

N° 01054 /PR/SEJSSC/MEN.-

DECRET

portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Loi n° 1/61 du 21 février 1961 portant Constitution de la République Gabonaise et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 221/PR du 3 février 1972 fixant la composition du Gouvernement, tel que modifié par le Décret n° 382, PR du 9 Mars 1972 ;

Vu le Décret n° 913/PR du 22 Juillet 1972 portant modification de la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Chargé du Service Civique ;

La Cour Suprême Consultée ;

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er. - Les activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'Enseignement technique et de l'enseignement supérieur sont organisées conformément aux dispositions du présent Décret.

I. - Introduction

Il apparaît que, faute d'instructions officielles, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est dispensé de façon hétérogène dans les divers établissements scolaires et que les instituteurs, les maîtres et les professeurs d'EPS, formés le plus souvent à des écoles différentes dans des instituts étrangers éprouvent les plus grandes difficultés pour harmoniser leur action et pour donner à leurs séances d'EPS le contenu et l'esprit nouveaux que réclame la formation des Jeunes Gabonais.

Les présentes instructions se proposent, tout en rappelant la place de l'Education Physique et Sportive dans la formation totale de l'individu, de préciser les finalités de cet enseignement, de déterminer les méthodes et les procédés pédagogiques à employer et d'arrêter les règles administratives

Jacky Mousambo

II.- La place de l'Education Physique et Sportive dans l'Education Générale et ses finalités

Il est évident qu'il y a, dans l'être humain considéré dans sa totalité, une interaction constante entre le physique et le psychique. La psychologie considère d'ailleurs, à juste titre, que les activités physiques de l'enfant contribuent à affermir la connaissance qu'il a du monde extérieur et à développer son psychisme.

L'Education Physique et Sportive fait donc partie intégrante de l'Education Générale et, comme toute autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des individus. En se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aigüe de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine.

Les activités physiques et sportives, qui sont les moyens employés afin de mener à bien cette éducation spécifique, ont d'abord pour objet d'ajuster le comportement psychomoteur au cadre physique et de donner à l'homme la possibilité de maîtriser le milieu dans lequel il est appelé à vivre. A cet égard, la confrontation avec les obstacles naturels compris l'eau, met les jeunes dans une situation qui entraîne une adaptation libre et spontanée et, exigeant des élèves une somme de travail correspondant à leurs possibilités, elle sollicite et améliore les grandes fonctions (circulation, respiration, élimination). Il apparaît ainsi que l'utilisation du parcours conçu en pleine nature en fonction du développement physique des élèves, est à recommander, d'autant plus qu'elle pallie l'insuffisance des installations sportives scolaires et qu'elle permet la mesure des progrès réalisés par rapport aux autres, et par rapport à soi-même lorsque le parcours est chronométré.

La conception même du parcours et ses difficultés sont appelées à évoluer en même temps que l'enfant se développe et qu'il présente, puis prend conscience que l'acquisition de techniques est la condition indispensable d'un meilleur rendement. Alors passe-t-on insensiblement des obstacles naturels à des obstacles normalisés et du geste naturel au geste sportif. Il apparaît ainsi que la pratique de l'athlétisme et celle de la natation sont des moyens pédagogiques à mettre en oeuvre afin d'assurer à l'enfant la maîtrise du milieu.

Comme le milieu naturel, le milieu professionnel doit être maîtrisé. De sorte que le programme des classes préparant à l'exercice d'une profession comportera l'étude de gestes techniques dans le but de prévenir la fatigue et les accidents et d'améliorer le rendement du travailleur.

Mais il ne suffit pas d'adapter l'enfant à son milieu ; il convient également de lui donner conscience de son propre corps qu'il doit lui aussi maîtriser, afin d'aboutir à une aisance du geste et à un désir d'expression et de création libre. Les activités physiques et sportives qui semblent le mieux répondre à cet objectif sont celles qui reposent sur une analyse du geste, c'est-à-dire les sports gymniques (l'accent sera mis sur les exercices d'agilité au sol), certains gestes sportifs (développement de l'adresse et de l'assurance des déplacements), la danse et les activités d'expression (recommandées chez les enfants des classes maternelles et chez les jeunes filles) ainsi que la gymnastique d'entretien que l'élève peut pratiquer au-delà de la scolarité.

Cette éducation corporelle, qui revêt un caractère technique, a des conséquences directes sur le développement du goût de l'effort, de la participation au dépassement de soi, du désir de création personnelle. Mais les qualités psychologiques, de même que les rapports avec autrui, sont développées de façon privilégiée par l'usage qui est fait des jeux sensoriels simples, des jeux sportifs collectifs, qui amènent l'élève à s'intéresser

éventuelles réactions d'un adversaire, à dominer l'exaltation de la victoire et de la déception de la défaite - Les sports de combat pour les garçons, les différentes formes de danses pour les jeunes filles peuvent contribuer à développer chez les jeunes le sens des relations avec autrui. Le sentiment d'appartenance à l'équipe, à l'atelier de travail, à la classe, à l'école, à la région, à la Nation est développé par l'organisation pédagogique de l'enseignement des activités physiques et par la participation des jeunes à de nombreuses rencontres sportives, à tous les niveaux, dans le cadre de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires.

Le développement même des compétitions, pratiquées obligatoirement par tous les élèves dans le cadre de la pédagogie retenue, entraîne la naissance d'un sport de masse duquel doivent émerger les élites de demain.

III.- Les méthodes et les procédés pédagogiques

4/- L'esprit des directives pédagogiques

Il s'agit avant tout de faire participer l'enfant à l'oeuvre d'éducation qui lui est proposée, c'est-à-dire d'obtenir son adhésion et son concours au sein d'un groupe de travail. Ce sont là les principes mêmes de la pédagogie active.

Sur les grandes techniques utilisées par le maître, les exercices du répertoire classique, fruits des différentes méthodes (naturelles, suédoises sportives) sont utilisés selon les finalités éducatives recherchées et les conditions matérielles ambiantes.

Mais le maître, instruit des buts à atteindre, ne doit jamais oublier que l'enfant désire participer à une activité motivée. C'est à partir de l'expression naturelle, du jeu, de la compétition sportive éducative, que l'entraînement à la possession du milieu physique, à la maîtrise du corps et à l'amélioration de la conduite sociale doit être conçu et mené à bien.

AB Le jeu précède toujours la technique

B/- Principes directeurs

La motivation est un point de départ ; elle permet de développer une attitude volontaire chez l'enfant en éveillant en lui un intérêt plus lointain et plus profond.

Les motivations de départ peuvent être variables ; goût du jeu, goût du travail technique, souci esthétique, examen, mais surtout, et dans la plupart des cas, compétition sportive.

Les activités proposées aux enfants ne se limitent pas à une activité monovalente. Elles ne doivent pas non plus présenter une dispersion excessive. Les programmes tiennent compte de cette double obligation.

Il est bon de noter que, pour que l'élève exerce son libre choix dans les centres sportifs, dans le second cycle et dans sa vie de jeune adulte, est nécessaire qu'un nombre suffisant d'acquisitions polytechniques lui soient proposées dès l'école primaire et dans le premier cycle des établissements secondaires et techniques. Des centres d'intérêt sont créés selon les diverses périodes de l'année et selon le programme des compétitions organisées dans le cadre de l'Office Gabonais du sport scolaire et universitaire. Les classes de même niveau sont groupées dans des séances communes, ou, en

Vaut cas, bénéficient de leurs séances d'activités physiques et sportives aux mêmes jours et aux mêmes heures ce qui facilite les rencontres inter-classes sans perturber les emplois du temps. Ces rencontres inter-classes sont suffisamment espacées afin de pouvoir juger dans le temps des progrès accomplis.

Les nécessités d'une pédagogie active déterminent l'attitude du maître

La première séance d'Éducation Physique de l'année scolaire se déroule sur le terrain, quelle que soit la tenue des élèves, quel qu'en soit l'effectif. Aucune perte de temps ne peut être tolérée.

C'est au cours de cette période que le maître constitue, à l'intérieur de sa classe, ses ateliers, et, à l'intérieur de ses ateliers, ses équipes. Quels que soient les critères de classement retenus (parcours chronométré, observation du niveau de jeu, performances physiques) les groupes constitués d'éléments hétérogènes sont toujours stables et de force équilibrée. Cette condition doit être remplie pour que les compétitions entre équipes aient une signification et reçoivent l'adhésion des élèves. Chaque équipe est différenciée par le port de maillots numérotés, de dossards, de foulards, ou de toute autre façon.

Il est recommandé d'inviter chaque atelier à tenir un cahier où les événements marquants des séances d'Éducation Physique et de la vie sportive scolaire et civile pourraient être consignés. Ce cahier est corrigé et visé par le maître. Il est bon que le professeur principal de classe et les Chefs d'Établissements en prennent connaissance.

- b) une période d'entraînement foncier, d'une durée de 10 semaines, dont les buts sont de rechercher la valeur foncière par le développement des qualités physiques (vitesse, adresse, force, résistance, selon le sexe et le niveau de croissance) et de faire acquérir à l'enfant des connaissances techniques.

Les activités consistent principalement dans l'organisation de rencontres inter-équipes (tournois), inter ateliers et inter-classes en sports collectifs ainsi que dans la préparation de rencontres inter-classes en cross-country, débouchant sur des rencontres inter-établissements.

- c) une période de perfectionnement individuel (technique et tactique), d'une durée de 10 semaines.

Les séances de compétitions alternent avec les séances d'entraînement, l'accent étant mis sur la pratique de l'athlétisme, courses et parcours en particulier. Dans le second cycle, l'entraînement est poursuivi plus systématiquement.

- d) une période d'entretien physique, dont le but est de faire sentir à l'enfant les progrès effectués, d'assurer son autonomie par rapport à l'adulte, et qui est consacrée à la préparation des compétitions de fin d'année.
- e) une période d'activités libres, qui se situe pendant les grandes vacances scolaires et qui échappe donc en partie à l'attention de l'éducateur d'Établissement.

Il est cependant souhaitable que les enfants et les adolescents soient suivis durant cette période par des enseignants en éducation physique par des entraîneurs sportifs qualifiés et par des instructeurs de jeunesse. On ne saurait trop inciter les enseignants en Éducation Physique à devenir moniteurs et directeurs de colonies et camps de vacances, et à continuer à animer les centres sportifs de leur lieu de congé, dans ces conditions à débattre avec les autorités locales, les oeuvres ou sociétés privées.

Une réalisation utile consisterait à regrouper dans des colonies de vacances à dominante sportive spécialisées (gymnastique, athlétisme, natation, sports collectifs) les meilleurs minimes, ou les meilleurs cadets.

2/- Le programme d'établissement qui tient compte du programme annuel défini doit être établi par l'ensemble des enseignants, à la diligence du Directeur d'École ou du professeur chargé de la coordination en EPS.

Sans sous-estimer les difficultés que rencontre la mise au point collective d'un tel document, il est nécessaire de l'établir sur les bases suivantes :

- a) la mise au point du programme minimum pour chaque catégorie de classe (CM ou classes de 6e ou classes de 1ère) tient compte du programme officiel, de l'horaire réel d'Education Physique dans l'Établissement et des conditions matérielles (installations d'EPS)
- b) un choix est fait d'exercices-jalons communs à tout l'établissement.
- c) une gradation logique des exercices est établie dans les formes les mieux adaptées aux conditions locales.
- d) Le programme annuel des rencontres sportives inter-classes est précisé. Il tient compte de la date retenue pour le déroulement de la Fête Sportive d'Établissement et du calendrier des compétitions prévues dans le cadre de l'Office Gabonais des Sports et Universitaires.

A partir de ce plan général, chaque enseignant détermine les objectifs pédagogiques et techniques à atteindre dans l'année : c'est le programme d'apprentissage annuel pour chaque niveau de classe.

Pour une période déterminée, un trimestre par exemple, un plan peut alors être établi en fonction des horaires, de la répartition des aires de travail et des cycles techniques envisagés.

En effet, afin de lutter contre l'enseignement en miettes, on s'efforce de regrouper les activités physiques et sportives dans des cycles techniques de travail, qui comportent 4 à 6 séances consécutives consacrées à la même discipline. L'enseignement se présente alors, au sein du programme annuel, comme une succession de cycles spécialisés obéissant aux lois de l'entraînement sportif moderne. Dans chaque cycle, la compétition appelée à un entraînement qui renvoie à la compétition. Chaque séance est alors envisageable dans un contexte global.

D/- La séance d'Éducation Physique et Sportive.

Maillon d'un tout, la séance doit être pensée et préparée. Elle est fonction du but recherché, en tenant compte du programme et de la période de l'année, mais aussi de sa place dans le cycle technique de travail.

Quel que soit le type de la séance (compétition ou entraînement) celle-ci s'introduit, se développe et se conclut.

En conséquence, toute séance comprend obligatoirement

1) la mise en train

C'est une préparation psycho-motrice à la partie principale de la séance. C'est aussi une alerte générale physiologique de l'organisme et une préparation pédagogique de ce qui va suivre.

2) le corps de séance

Il développe le thème choisi et vise à enrichir l'enfant ou l'adolescent grâce à un acquis technique de qualité, à un renforcement de ses qualités foncières et à une action globale sur l'ensemble de sa personnalité.

Dans la séance dite "de compétition", on réserve aux jeux sportifs collectifs ou aux jeux sportifs individuels 2 fois quinze minutes de compétition (par séance d'une heure pour les écoles primaires) et 2 fois trente minutes (par séance de deux heures pour les établissements secondaires).

Ces durées n'ont qu'une valeur indicative étant entendu qu'il appartient au maître de juger de l'état de fatigue et de l'intérêt des élèves.

Ces compétitions organisées et arbitrées par des élèves sont également observées par des élèves et par le professeur sur des feuilles d'observations préalablement imprimées.

La séance dite " d'entraînement " vise, en fonction des observations faites pendant les séances de compétitions, à faire progresser l'enfant au sein d'une équipe. Il importe donc de la motiver afin de susciter un intérêt durable. Elle vise en outre à placer l'enfant dans les conditions réelles du jeu sportif envisagé. De là découle l'emploi de formations pédagogiques éloignées de toute conception mécaniste de l'apprentissage.

3) le retour au calme

Il ne doit jamais être négligé car il permet à l'organisme de s'apaiser et d'être à nouveau disponible pour un enseignement intellectuel.

La prise en main finale gagne à être effectuée par des exercices de marche au pas cadencé qui permettent aux élèves, à tout moment, de prendre part à des défilés, sans qu'il soit besoin d'organiser, à l'occasion de leur participation à des manifestations officielles, de fastidieuses séances d'entraînement.

Toute séance n'est effectuée en tenue sportive adéquate.

E/- Contrôle des résultats : compositions, examens

Il a déjà été indiqué que les compositions traditionnelles doivent être bannies de l'enseignement. Elles sont sources de "bachotage" et de perte de temps.

Les compositions sont le fruit des résultats de toute une période envisagée (mois pour les écoles primaires, trimestre pour les Etablissements secondaires).

Elles doivent faire ressortir les résultats obtenus dans les jeux sportifs individuels et collectifs ainsi que le comportement psycho social de l'enfant au sein de l'équipe, de l'atelier et de la classe.

Les épreuves physiques des examens sont l'aboutissement d'une éducation physique et sportive progressive et continue. Elles sont prises en considération au moment de l'établissement du programme annuel de la classe et elles se préparent, par conséquent, durant toute l'année scolaire, sans qu'il soit nécessaire, peu de temps avant les examens, de procéder à un entraînement aussi intensif qu'inopportun à un moment où précisément, les élèves risquent d'atteindre un point de surmenage.

Il est demandé aux maîtres d'être attentifs aux résultats obtenus par leurs élèves, tant sur le plan technique que le plan psycho-somatique. Leurs remarques, lors des conseils de classes peuvent être très utiles pour déterminer l'orientation des enfants.

F/- Le contrôle médical.

En début d'année scolaire, les élèves subissent une visite médicale passée devant un médecin de l'Administration. Ils sont soit reconnus aptes à la pratique des exercices physiques, soit déclarés inaptes, temporairement ou définitivement. Dans ce cas, les dispenses en Education Physique et Sportive ne peuvent être accordées que par les médecins de l'Administration.

Le contrôle médical est appelé à participer, en dehors des heures de cours, à des compétitions sportives organisées dans les activités de l'office gabonais des Sports Scolaires et Universitaires, qui est l'objet d'une réglementation particulière.

Même exemptés temporairement ou définitivement, les élèves peuvent assister aux séances d'Education Physique et Sportive. Les nouvelles formes pédagogiques retenues leur permettent en effet d'assumer certaines responsabilités au cours des leçons (préparation et rangement du matériel, tenue du cahier d'observation de l'atelier, participation aux séances en tant que juges, officiels, arbitres, etc...), ils peuvent ainsi s'intégrer à la vie sportive de leur Ecole et ne pas rester étrangers à des activités qui les intéressent et au développement desquelles ils sont susceptibles de concourir devenus adultes.

2/- L'organisation quotidienne du travail.

Il convient d'insister avec force sur la noblesse des finalités de l'Education Physique et Sportive et sur la responsabilité morale de ceux qui la servent.

Aux descriptions caricaturales d'autant, il faut opposer l'image d'un Enseignant des activités physiques et sportives d'un style nouveau, intellectuel rompu aux rigueurs de la science, pédagogue engagé et homme de terrain.

Rien ne s'improvise en matière d'Education Physique et Sportive. La préparation écrite du travail pédagogique est d'une évidente nécessité.

Les enseignants tiennent donc obligatoirement les documents suivants :

1) Le journal de classe : c'est un cahier sur lequel est porté le déroulement chronologique de la journée de travail, avec les dominantes succinctes de chaque séance. C'est sur ce cahier que sont notées, les leçons finies, les diverses remarques qui ont surgi du déroulement même du travail (absences, insuffisances, accidents, réussites, échecs pédagogiques, réflexions diverses.)

2) Le cahier de préparation - Toute séance doit être préparée par écrit, quel qu'en soit le type, et sérieusement. En particulier, le but du travail, les moyens pédagogiques pour l'atteindre doivent apparaître clairement. Des formations pédagogiques productives, une prévision et une répartition intelligente du matériel, des exercices préparatoires variés, adaptés et renouvelés, une estimation du temps consacré à chaque exercice, sont la marque d'une préparation réfléchie.

L'emploi de fiches succinctes que le maître peut consulter en cours de séance, ne dispense pas de la tenue du cahier.

3) Le cahier d'observation et de notation. Chaque enfant est observé au cours du travail technique individuel, à l'intérieur de l'équipe et de l'Association Sportive.

Ce cahier comprend deux parties ; d'une part, l'observation des équipes des joueurs et des athlètes ; d'autre part, la notation, contrôle des résultats obtenus au jour le jour par chaque élève. C'est en fonction des indications portées sur ce cahier que les notes mensuelles ou trimestrielles sont attribuées aux élèves.

4) Le cahier de textes : son importance est primordiale. Rempli avec précision, il est le lien avec l'Administration de l'Etablissement et avec les professeurs des disciplines intellectuelles. L'objet de la leçon y apparaît clairement.

5) Le carnet d'Association Sportive, qui est en vigueur le samedi de 14 heures à 18 heures et le dimanche de 9 heures à 12 heures, comporte un service obligatoire de 2 heures réservées à l'Association Sportive.

Ce carnet porte les indications suivantes :

- La liste des membres de l'Association Sportive (élèves confiés à l'enseignement pour la (ou les) discipline dont il a la charge au titre de cette Association). En face de chaque nom et prénoms sont notés le lieu et la date de naissance de l'élève, l'adresse de ses parents et, éventuellement, leur numéro de téléphone, la date du dernier examen médical et la catégorie sportive.

- Pour chaque jeudi, la liste des élèves convoqués à l'entraînement ou à la compétition. La liste des absents est fournie le jour même à l'Administration de l'établissement. Figurent également la préparation écrite de la séance d'entraînement envisagée, car c'est une séance de travail, ou les feuilles imprimées, préparées à l'avance, en vue de l'observation du match, lorsqu'il s'agit d'une compétition, ainsi que les dédutions pédagogiques tirées de ces séances.

- Diverses adresses téléphoniques = Chef d'établissement, Médecin de l'Ecole, hôpital, commissariat de Police, poste de sapeurs pompiers.

En outre, le maître chargé du Secrétariat de l'Association Sportive tient le cahier de l'Association Sportive de l'établissement. Ce cahier fait état du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Octobre, de la composition du Bureau de l'Association Sportive, du calendrier des grandes manifestations, des résultats sportifs, du bilan financier, du matériel disponible, et, d'une façon générale, de toutes les indications se rapportant aux activités de l'Association.

Ce cahier est remis chaque année, fin juin, au chef d'établissement.

6) Le carnet concernant les activités du centre sportif, dont le maître a la responsabilité, en application des nouvelles dispositions prévues ci-dessous par les présentes instructions.

Ce carnet rend compte des diverses disciplines pratiquées au centre, des effectifs dans les différents sports, de la fréquentation, des résultats obtenus, des orientations prises par les jeunes. Ce carnet est remis chaque année, fin juin, à l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable de la Région où fonctionne le centre sportif.

IV.- Les règles administratives

A/- L'horaire du personnel enseignant

C A T E G O R I E	H O R A I R E N E B D O M A D A I R E
Professeur	20 Heures
Professeurs Adjoint	21 heures
Maîtres	25 heures
Maîtres Adjoint	25 heures

*Il faut un
mont de 2 heures*

B/- Les heures supplémentaires

Tout enseignant d'éducation physique et sportive peut être tenu d'assurer, à la demande du Chef d'établissement, et après accord de la Direction de l'enseignement concerné, en plus de son maximum de service, 2 heures supplémentaires.

Aucun enseignant d'éducation physique et sportive ne peut bénéficier de plus de 6 heures supplémentaires, s'il est professeur, ou professeur adjoint, et de plus de 8 heures supplémentaires s'il est maître ou maître adjoint.

Dans cette horaire supplémentaire, il ne peut pas être accordé au même enseignant plus de 2 heures pour la coordination de l'enseignement et plus 1 heure pour le Secrétariat de l'Association Sportive d'établissement.

C/- La coordination de l'enseignement

Dans les établissements comptant au minimum trois enseignants et 50 heures de service, l'enseignant chargé de la coordination bénéficie de :

- 1 heure supplémentaire, jusqu'à 600 élèves
- 2 heures supplémentaires, au dessus de 600 élèves

En aucun cas, les heures de coordination n'entrent dans l'horaire normale définie au tableau ci-dessus.

Tout assistant technique chargé de la coordination doit former un enseignant du cadre gabonais en vue d'assurer sa relève. Cet enseignant gabonais est désigné par le Directeur de l'éducation physique et des Sport il bénéficie d'une heure supplémentaire quelle que soit l'importance de l'établissement.

D/- L'Animation Sportive

Jusqu'à présent, en matière d'animation sportive, la mission des enseignants d'éducation physique n'est exercée uniquement dans le cadre du sport scolaire et universitaire. Ces enseignants sont toujours tenus d'animer l'Association sportive de leur établissement chaque jeudi après midi. A cet effet, 2 heures hebdomadaires sont encore réservées dans leur horaire normale.

Mais ils sont désormais associés également à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique qui vise à permettre la pratique des sports aux jeunes non scolarisés et à ceux qui, leurs études terminées, sont entrés dans le monde du travail.

Dans cette intention, quand les conditions matérielles et le personnel qualifié le permettent, sont créés des centres sportifs, qui se situent à trois niveaux.

1°) Les centres d'animation sportive, de niveau élémentaires, fonctionnent auprès des écoles primaires, des institutions socio-éducatives et de jeunesse, ou dans les quartiers. A ce stade, l'enseignant est plus un animateur qu'un technicien. Il doit veiller à la bonne marche des ateliers dans lesquels les jeunes se sont répartis en fonction de leur libre choix. Il coordonne les activités de ses ateliers et suscite entre eux une nécessaire émulation.

2°) Les centres
gloves, exigeant la pr

nement sportif, d'un niveau technique
cadres plus spécialisés

Il fonctionnent,

- Soit en annexe des établissements du second degré et de l'enseignement technique qui dispose des installations sportives et du personnel qualifié.

- Soit dans les structures d'accueil dépendant du Ministère chargé de l'éducation physique et du sport et de ses services extérieurs.

Soit au sein de clubs sportifs.

3°) Les centres de perfectionnements sportifs, de niveau technique supérieur, ont un rayonnement raisonnable, s'adressent aux jeunes sportifs confirmés et sont dirigés par des éducateurs hautement spécialisés.

Tout enseignant d'EPS consacré à l'animation d'un centre sportif 3 heures hebdomadaires réparties en deux séances de 1 heure 1/2 chacune le plus souvent, il s'agit du centre d'entraînement annexé à son propre établissement, mais il peut aussi être affecté dans toute autre centre de la localité où il exerce et de préférence dans un centre de niveau supérieur

Cet horaire d'animation sportive, est le lieu d'implantation des centres correspondants, sont portés à l'emploi du temps hebdomadaire de l'enseignant, par le Chef d'établissement afin que, dans tous les cas, le contrôle de l'efficacité de l'action entreprise puisse être assuré.

Une liaison des Services extérieurs du Ministère chargé de l'Éducation physique et des sports avec les Chefs d'établissements permettra d'établir, dans chaque Région, lors de la mise au point des emplois du temps, la carte des centres qui fonctionnent et le tableau d'utilisation du personnel enseignant.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dispositions relatives à l'horaire hebdomadaire des personnels d'EPS, tel qu'il est défini globalement plus haut pour chaque catégorie d'agents.

Catégorie	HORAIRE NORMAL			TOTAL	Heures supplémentaires
	EPS Scol.	Animation Sportive Association sport de l'établissement	Centres sportifs		
Professeurs d'EPS	13H	2H	3H	18H	1 à 3 heures
Professeurs Adj. d'EPS	16H	2H	3H	21H	1 à 3 heures
Maîtres et Maîtres adjoints d'EPS	20H	2H	3H	25H	1 à 3 heures

2/- Établissement de l'emploi du temps

Il est souhaitable que, dans les établissements scolaires d'une même agglomération la répartition hebdomadaire des séances d'Éducation Physique et Sportive permette :

Utilisation rationnelle des associations sportives, scolaires et civiles.

- le regroupement des classes de même niveau aux mêmes jours et heures.

Cette disposition pallie, dans une certaine mesure, l'insuffisance actuelle de maîtres en associant les élèves eux-mêmes à l'animation des groupes.

Elle facilite, dans les établissements mixtes, la constitution de sections de garçons et de sections de filles bénéficiant d'activités spécifiques, le groupement des classes permettant celui des enseignants.

Elle permet l'organisation au sein de chaque établissement de rencontres interclasses prévues en fin de cycle de travail, et l'organisation de rencontres inter-établissements.

En fonction des effectifs, des possibilités d'utilisation des installations sportives, et en raison du climat, les classes de même niveau sont groupées le matin entre 7h et 10h, l'après-midi entre 15h et 18h.

En ce qui concerne l'organisation des rencontres inter-établissements qui ont lieu pendant les séances de l'après-midi il est conseillé de respecter, dans toute la mesure du possible, la répartition suivante :

	Etablissements	
	du 1er cycle	du 2ème cycle
Lundi - 15h - 18h	classes de 5ème	classe de 1°
Mardi - 15h - 18h	" de 4ème	" terminales
Mercredi - 15h - 18h	" de 6ème	"
Vendredi - 15h - 18h	" 3ème	" de secondes

Lorsque les classes bénéficient de plusieurs séances hebdomadaires, celles-ci doivent être espacées de deux jours au moins, une séance étant placée le matin, l'autre l'après-midi.

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour une classe donnée, est confié entièrement à un même professeur.

Compte tenu des impératifs ci-dessus, les chefs d'Etablissement donnent priorité à l'établissement de l'emploi du temps en Education Physique et Sportive au moment de la mise au point de l'emploi du temps général de l'École. Ces emplois du temps sont communiqués au Ministre chargé de l'Education Physique et des Sports.

F/- Association Sportive Scolaire et Centre d'entraînement sportif, épreuves de masse

Les rencontres inter-classes entrent dans le cadre des séances normales d'Education Physique, selon le programme arrêté par le professeur coordonnateur, en application des instructions officielles.

Les compétitions inter-établissements se déroulent l'après-midi selon un calendrier déterminé par les professeurs coordonnateurs intéressés, compte tenu de la répartition hebdomadaire des heures présentées au tableau ci-dessus et en application des instructions reçues de la Direction de l'Éducation Physique et des Sports (Service des Sports Scolaires et Universitaires). Elles se déroulent également le jeudi après-midi dans le cadre des activités de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires.

Sport d'élite

Le sport d'élite concerne les élèves volontaires et doués, ayant des aptitudes réelles, les centres d'entraînement sont ouverts à leur intention.

Chaque enseignant d'éducation physique est tenu d'organiser et d'animer sur les installations sportives de son établissement, ou sur les installations qu'il utilise dans le cadre de ces cours, un centre d'entraînement sportif qui fonctionne deux fois par semaine, de 17h à 18h 30, de préférence le mardi et le vendredi.

Ce centre est ouvert

- aux élèves de l'établissement
- aux élèves des autres établissements scolaires qui, dans une spécialité donnée, ne disposent pas de possibilité d'entraînement.
- aux jeunes sportifs non scolaires

Les activités de chaque centre sont fonction des installations et de la spécialisation des éducateurs. Elles tiennent compte également des disciplines qui ne peuvent être pratiquées dans les établissements scolaires dans le cadre d'un enseignement collectif.

En principe, la préparation des équipes et des athlètes engagés dans les compétitions scolaires et universitaires, est assurée régulièrement au centre d'entraînement sportif de l'établissement.

G/- Horaires des élèves

Lorsque les conditions d'encadrement et d'équipement sont remplies, l'horaire hebdomadaire des élèves du 1er et du 2ème cycle des enseignements secondaires et technique est fixé à 4 heures réparties en deux séances de deux heures.

Toutefois, lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, il convient d'appliquer des horaires réduits à 3 heures réparties en 2 séances de 1h30, ou à 2 heures groupées en une seule séance.

Les élèves des Ecoles Primaires bénéficient de 2h30 mn d'EPS par semaine, réparties en 5 séances de 30 mn pour les élèves des cours préparatoires et du cours élémentaire 1ère année et en 2 séances (l'une d'1 heure, en début de matinée, l'autre de 1h30 en fin d'après-midi) pour les élèves des CE2 et des cours moyens. Les rencontres inter-classes et inter-établissements ont lieu durant les séances de l'après-midi. A cet effet, il convient que les Directeurs des Ecoles Primaires d'une même agglomération prévoient dans leur emploi du temps, les séances d'EPS aux mêmes jours et aux mêmes heures pour des classes de même niveau.

E/- Les installations sportives et le matériel.

Toute création d'établissement d'enseignement (primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'école. Les programmes de ces réalisations figurent

Lorsque des établissements scolaires ne disposent d'aucune installation sportive, ou ne possèdent que des aires insuffisantes au regard des normes en vigueur il convient soit de procéder à des aménagements dans l'enceinte même de l'École, de telle sorte qu'aucune perturbation ne soit apportée dans les études des élèves en salles, soit d'implanter à proximité de l'Établissement, et, en tout cas, à moins de 400m, des installations qui pourront être utilisées à la fois par les élèves et les jeunes non scolaires, dans le cadre des activités des centres sportifs et des clubs. De ce dernier cas la charge de la réalisation et de l'entretien des installations revient à la collectivité locale intéressée, en liaison avec les Services Techniques du Ministère Chargé des Sports.

Le matériel sportif, au même titre que le matériel pédagogique, est acquis par les établissements d'enseignement. La dépense est imputée sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet ou sur ceux qui sont attribués aux Directions du Ministère de l'Éducation lorsqu'il est procédé à des commandes groupées.

A titre indicatif, et compte tenu du caractère nouveau qu'il convient de donner à l'enseignement de l'EPS, un établissement secondaire mixte devrait disposer au minimum, pour 12 sections, de 6 poids de 3 kgs, 6 poids de 4 kgs, 6 poids de 5 kgs, 3 disques, 3 javolets, 3 barres de saut en hauteur, 12 élastiques de saut, 3 ballons de football, 3 ballons de volley-ball, 3 ballons de hand-ball, 3 ballons de basket-ball et 1 chronomètre par maître ou professeur.

I/- le personnel enseignant

Dans les Écoles Primaires, l'enseignement de l'EPS est dispensé par les Instituteurs ou par les instructeurs du Service Civique dans les agglomérations où ce Service est implanté.

Dans les établissements secondaires et techniques, les séances sont placées sous la responsabilité des maîtres ou des professeurs d'EPS qui dans la nouvelle optique pédagogique, deviennent des animateurs autant que des techniciens. Ils sont affectés par décision du Ministre chargé des sports en fonction des besoins exprimés chaque année par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le contrôle de l'enseignement dispensé par les professeurs et maîtres d'EPS est effectué par un agent désigné par le Ministre chargé des Sports, qu'il s'agisse des séances dirigées dans le cadre des programmes scolaires ou qu'il s'agisse de l'action menée dans les Centres Sportifs.

Professeurs et maîtres sont tenus de diriger les séances d'EPS de tenue sportive adéquate.

Sur le plan administratif, les professeurs et maîtres d'EPS sont notés par les Chefs d'Établissements pour le travail qu'ils y effectuent. Ces notes sont transmises par la voie hiérarchique, au Ministre chargé de l'Éducation Nationale qui les porte à la connaissance du Ministre chargé de l'Éducation Physique et des Sports. Professeurs et Maîtres d'EPS étant également appréciés par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports pour l'œuvre qu'ils accomplissent dans les centres sportifs, la note administrative qui leur est finalement attribuée par le Ministre chargé des sports résulte des propositions des chefs d'Établissements scolaires et de celles formulées par les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

V.- l'Éducation Physique et Sportive à l'Université

L'organisation des activités physiques et sportives est de la compétence du Service Universitaire des activités physiques et sportives de plein air.

A/- Les attributions du Service Universitaire des activités physiques et de plein air

15

Les étudiants pratiquant facultativement des disciplines sportives de leur choix. Il appartient au Service Universitaire des activités physiques, sportives et de plein air.

- d'apprécier exactement, dans le contexte de ^{une} obligation et d'option qui caractérise la pratique sportive en milieu universitaire, les besoins des étudiants ;
- de prévoir une gamme d'activités bien adaptée à la demande ;
- de définir l'organisation pédagogique générale et notamment les programmes des activités physiques, sportives et de plein air ;
- d'informer les étudiants des possibilités qui leur sont offertes dans ce domaine ;
- d'aménager les horaires de ces activités en liaison avec les services de scolarité, et d'établir un calendrier d'utilisation des installations sportives dans une perspective de plein emploi. A cet égard, il est souhaitable, que dans l'emploi du temps des étudiants d'un C.E.S. donné, un après-midi par semaine soit dégagé afin de leur permettre de s'adonner à l'Éducation Physique et Aux Sports,
- de contrôler de façon précise, dans une optique d'amélioration permanente, l'efficacité des enseignements donnés.
- d'apporter son concours à la préparation et au déroulement des compétitions universitaires qu'à la participation des équipes d'étudiants aux rencontres organisées par l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires.
- de répartir les tâches d'éducation et d'animation entre les personnels enseignants (professeurs d'Éducation Physique et Sportive et Conseillers Sportifs) affectés à l'Université ou mis à sa disposition à temps partiel par le Ministère chargé des Sports.

B/- Le personnel enseignant

La mission du personnel enseignant d'Éducation Physique et Sportive affecté à l'enseignement supérieur comporte un triple aspect : enseignement direct, animation, organisation. Un large appel à la participation d'un personnel complémentaire (éducateurs sportifs recrutés notamment parmi les étudiants titulaires de brevets d'Etat ou de diplômes fédéraux dans l'une des spécialités sportives et de plein air demandées par les étudiants) devrait permettre, d'une part, de limiter au minimum nécessaire les emplois de professeurs d'Éducation Physique et Sportive affectés à l'enseignement supérieur et, d'autre part, de confier à ces professeurs l'importante mission globale ci-dessus définie, tout en assurant une animation dynamique des activités.

Les règles administratives prévues au chapitre IV des présentes Instructions Officielles s'appliquent à l'Université pour ce qui concerne l'horaire du personnel enseignant, les heures supplémentaires, la coordination de l'enseignement, l'animation sportive, les installations sportives et le matériel, le contrôle pédagogique et la notation.

ARTICLE 2. - Le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, chargé du Service Civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes instructions qui seront publiées au Journal Officiel de la République Gabonaise et communiquées partout où besoin sera. /-

Par le **PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE** Fait à Libreville, le 2-10-72
CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports (signé) Emmanuel NEPANE.-
Le Ministre de l'Éducation Nationale et
de l'Enseignement Technique

PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Nombre de sections pour l'EPS ou Nbre d'élèves de l'établissement	Installations d'athlétisme	aire de Jeux	aire d'EPS couvertes	bassin d'ap-prentissage nage	observation
moins de 12 sections moins de 400 élèves	1 ligne droite de 125 à 130m-Larg : 1,22x6. hauteur. longueur perche 1 lançoir collectif	HB-BB-VB combiné 40m x 20m	gymnase type B		le combiné HB-BB-VB est circonscrit par une piste de 150m à 4 couloirs
de 12 à 30 sections ou de 400 à 1 000 élèves	1 ligne droite de 125 à 130m piste circulaire de 250m à 4 couloirs. hauteur-longueur perche aires de lancers.	2 HB-BB-VB combinés	1 gymnase type C	1 bassin école 12,50 x 6m sans plongeoir profondeur 0,80mx1,30m	
de 31 à 45 sections ou de 1 000 à 1 500 élèves	1 ligne droite de 130 à 140m piste de 333,33 à 4 couloirs. hauteur-longueur perche aires de lancers	1 HB-BB-VB combiné 1 HB = 1056 m ² 1 BB = 360 m ² 1 VB = 360 m ²	1 gymnase type C	1 bassin amélioré 25mx8m sans plongeoir. profondeur 0,80m à 2m	terrain de football à l'intérieur de la piste de 333,33
de 46 à 60 sections ou de 1500 à 2000 élèves	1 ligne droite de 130m à 140m piste de 400m à 4 couloirs hauteur longueur perche aires de lancers	1 HB-BB-VB combiné 2 HB:2112 m ² 288:1070m ² 2 VB:720m ²	Salle de Sports	bassin d'ap-prentissage 25mx10m plongeoir : 1m profondeur: 1,20m à 3m	terrain de football à l'intérieur de la piste de 400m.

20

REPUBLICQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

REPUBLICQUE GABONAISE
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

Classe
DR

DECRET N° 02774 /PR/MJS

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

LE MINISTRE DE LA CHAMBRE
NATIVE DE LA
REIGE.

- Vu la Constitution ;
- Vu les Décrets n° 00381/PR et 00382/PR du 5 Mars 1983 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2/87 du 8 Juin 1981 portant statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu les Décrets n° 0951/MJSCACS/US du 1er Octobre 1970 création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires ;
- Vu le Décret n° 00565/PR/MFP du 20 Août 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur éducation ;
- Vu le Décret n° 1050/PR/MJSL/MEN du 2 Octobre 1979 portant instructions générales sur l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'Enseignement technique et de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'ordonnance n° 80/PR/MJS du 15 Avril 1977 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le Décret n° 01473/PR/MJG/MJSL du 5 Décembre 1974 portant organisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu l'ordonnance n° 20/PR/77 du 15 Avril 1977 portant création et statut de l'Office du Stade Omnisports Intégration GANSO ;

Après avis du Comité consultatif de la Fonction Publique ;
La Chambre Administrative de La Cour Suprême consultée ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Le présent décret fixe les attributions et l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

TITRE I : ATTRIBUTIONS -

ARTICLE 2 : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de concevoir et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière de jeunesse et de sports ainsi que d'éducation physique et sportive et de sports scolaires et universitaires, en collaboration avec les départements concernés

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports est responsable de la gestion générale du Département de la Jeunesse et des Sports et de l'ensemble de ses institutions. A ce titre, il exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée pratiquant une activité de jeunesse et de sports sur le territoire national.

TITRE II : ORGANISATION -

ARTICLE 4 : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports comprend :

- Le Cabinet du Ministre
- Les services centraux
- Les services extérieurs

CHAPITRE I LE CABINET DU MINISTRE -

ARTICLE 5 : - Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Directeur de Cabinet
- un Chef de Cabinet
- un (e) Secrétaire Particulier (e)
- un ou plusieurs Conseillers

ARTICLE 6 : Les services centraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports comprennent :

- L'Inspection générale de la jeunesse et des sports
- La Direction générale de la jeunesse et des sports

CHAPITRE II LES SERVICES CENTRAUX -

SECTION 1. L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

ARTICLE 7 : - L'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée, sous l'autorité directe du Ministre :

- de veiller à la coordination et au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse et de formation continue du personnel d'une part, et d'autre part, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive et de l'animation sportive et socio-éducative, en collaboration avec les autres départements concernés;

- d'assurer des missions générales ou particulières prescrites par le Ministre,

ARTICLE 8 : - L'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports est placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A hiérarchie A1 de la Fonction Publique et appartenant aux corps de la Jeunesse et des Sports.

L'Inspecteur Général a rang et prérogatives de Directeur Général d'Administration Centrale

Il peut être assisté d'un Inspecteur Général Adjoint choisi et nommé dans les mêmes conditions et ayant rang et prérogatives de Directeur Général Adjoint d'Administration Centrale.

ARTICLE 9 : - Pour accomplir sa mission, l'Inspecteur Général est assisté d'Inspecteurs appartenant au corps des Inspecteurs de la jeunesse et des sports, des Inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives et des Inspecteurs des techniques socio-éducatives et de jeunesse

ARTICLE 10 : - Les Inspecteurs de la jeunesse et des sports, les Inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives et les Inspecteurs des techniques socio-éducatives et de jeunesse ont pour rôle :

- de programmer, en accord avec les départements concernés, et d'assurer par des missions générales d'inspection, le contrôle pédagogique et technique des enseignants d'éducation physique et sportive et des cadres de jeunesse en service dans les établissements scolaires et universitaires

- d'assurer la même mission dans toute autre institution relevant du département ainsi que des services provinciaux de la jeunesse et des sports
- d'effectuer des missions générales ou particulières à caractère technique prescrites par l'Inspecteur Général.

SECTION 2 LA DIRECTION GENERALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -

ARTICLE 11 : - La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports coordonne et contrôle la gestion administrative et financière du département.

La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée :

- de la préparation et du contrôle de l'application des accords de coopération entre la République Gabonaise et les pays étrangers ou les organismes internationaux, en matière d'activités sportives et de jeunesse, en liaison avec les départements concernés;
- de la mise en oeuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse en particulier par le développement des centres sportifs et de plein-air, des foyers, centres et maisons de jeunes;
- de la réglementation et du contrôle du sport et des activités de jeunesse, en collaboration avec les départements concernés;
- de l'élaboration et de la mise en oeuvre des instructions officielles et des programmes relatifs, d'une part, à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et, d'autre part, aux activités socio-éducatives et de jeunesse en collaboration avec les départements ministériels concernés;
- de l'organisation des activités éducatives, des centres aérés et des centres de vacances, en collaboration avec les autres départements concernés;
- de la mise au point et de l'application de méthodes et de structures visant à porter remède aux causes et aux phénomènes de marginalité par une participation active des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes

La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports assure :

- l'aide technique et financière aux associations sportives et de plein-air, civiles, scolaires et universitaires et aux associations de jeunesse;
- la formation du personnel enseignant d'éducation physique et sportive et du personnel d'encadrement;
- la formation du personnel technique bénévole oeuvrant au sein des groupements sportifs et de plein-air;
- la formation des personnels de jeunesse et des personnels d'encadrement des mouvements et des collectivités d'adolescents et de jeunes adultes;

- le contrôle administratif et technique des organismes privés dispensant à titre onéreux des cours, leçons ou séances d'éducation physique et sportive en liaison avec l'Inspection Générale de la jeunesse et des sports et les départements ministériels concernés.

ARTICLE 12 : - La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports, choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie A1 de la Fonction Publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Le Directeur Général a rang et prérogatives de Directeur Général d'administration centrale.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint nommé et choisi dans les mêmes conditions et ayant rang et prérogatives de Directeur Général Adjoint d'administration centrale.

Il peut être assisté d'un Conseiller.

ARTICLE 13 : - Outre le service de la documentation et des archives et le service des relations internationales et des stages qui sont placés sous l'autorité directe du Directeur Général de la jeunesse et des sports, la Direction Générale comprend :

- la Direction des sports et du plein-air
- la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives
- la Direction de l'éducation physique et sportive
- la Direction de la médecine sportive
- la Direction des affaires administratives et financières
- la Direction de l'équipement, du matériel et de la gestion des stades

A - LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES -

ARTICLE 14 : - Le service de la documentation et des archives est chargé d'établir un fichier qui centralise et classe tous les documents en vue d'une exploitation rationnelle par tous les services du département.

B - LE SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES STAGES -

ARTICLE 15 : - Le service des relations internationales et des stages est chargé :

- de suivre les problèmes relatifs aux organisations sportives et de jeunesse internationales en étroite collaboration avec le Comité national olympique et les directions concernées du département ;

- d'organiser des stages en vue de l'information, de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels enseignants et d'encadrement de l'éducation physique et sportive, des activités socio-éducatives et de jeunesse, et des membres des mouvements, associations et fédérations agréées par le Ministère ;

ADA NYONG

- de suivre les dossiers des stagiaires nationaux en formation à l'étranger.

C - LA DIRECTION DES SPORTS ET DU PLEIN-AIR. -

ARTICLE 16 : - La Direction des Sports et du Plein-air est chargée :

- d'assister les groupements ayant pour but la pratique des sports et l'organisation des compétitions sportives, tant au niveau national qu'international, d'orienter et de contrôler leurs activités ;
- d'entretenir des relations avec les organisations sportives internationales ;
- d'encourager la pratique du sport de haut-niveau ;
- d'apporter son concours à l'organisation des sélections, représentations et manifestations en vue des rencontres nationales et internationales et à la formation des cadres sportifs ;
- de concevoir, d'organiser, d'animer et de développer en collaboration avec les services des autres départements ministériels concernés la pratique sportive et les compétitions s'adressant aux élèves et étudiants des établissements scolaires et universitaires publics et privés ;
- de participer à l'animation et au développement des sports de plein-air et de pleine nature et de contribuer à la formation des personnels oeuvrant au sein de ces activités ;
- d'apporter son concours aux autorités militaires compétentes en vue de favoriser la pratique et le développement harmonieux du sport de compétition et l'organisation des ligues militaires ;
- d'établir un lien entre les sports civils, scolaires, universitaires et militaires en vue d'une harmonisation de leurs activités.

X ARTICLE 17 : - La Direction des Sports et du Plein-air comprend :

- le service des sports civils et militaires
- le service de l'initiation et de la promotion sportives
- le service des sports scolaires et universitaires
- le service du plein-air.

ARTICLE 18 : - le service des sports civils et militaires est chargé :

- d'apporter son concours technique et financier aux groupements sportifs civils, fédérations, ligues et associations et de contrôler leurs activités ;
- de favoriser la création d'associations sportives ;
- d'organiser des compétitions nationales et internationales ;

- de s'attacher à la promotion des athlètes et des sportifs ;
- de collaborer à la préparation des sélections nationales ;
- d'assurer la liaison avec la ligue militaire omnisports en vue de favoriser la pratique et le développement harmonieux des sports militaires de compétitions ;
- d'assurer la coordination de ces activités avec celles des autres secteurs d'activités sportives

ARTICLE 19 : - Le service de l'initiation et de la promotion sportive est chargé :

- de concevoir, d'organiser, et de promouvoir, en collaboration avec les services compétents des Ministères concernés ;
- la pratique du sport pour tous les élèves des établissements d'enseignement du premier degré ;
- les compétitions sportives pour tous les élèves des établissements précités, au niveau provincial et national. ✕

ARTICLE 20 : - Le service des sports scolaires et universitaires est chargé de concevoir, d'organiser, et de développer en collaboration avec les services compétents des Ministères concernés :

- la pratique du sport pour tous les élèves et étudiants des établissements d'enseignement public et privé du second degré et l'enseignement supérieur et des établissements spécialisés ;
- les compétitions sportives pour tous les élèves des établissements précités au niveau provincial, national et international.

Il est également chargé d'entretenir des contacts avec les organisations internationales scolaires et universitaires.

ARTICLE 21 : - Le service du plein-air est chargé :

- de participer à la conception, à l'animation et au développement des sports et activités de plein-air et de pleine nature ainsi que des centres accueillant ces activités ;

de participer à la conception et à la mise en œuvre d'un programme de formation du personnel oeuvrant au sein des groupements et centres sportifs de plein-air en liaison avec ces organismes, directions et services pouvant intervenir dans la formation, l'utilisation et le contrôle de ce personnel

AMJ 10073

D - LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

ARTICLE 22 : - La Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives est chargée de :

- mettre en oeuvre une action d'animation directe auprès de la jeunesse ;
- favoriser la création des organismes de jeunesse, en contrôler la réglementation et le fonctionnement ;
- organiser et contrôler les activités éducatives ;
- organiser des colloques sur les problèmes intéressant la jeunesse ;
- animer les foyers de jeunes, les auberges de jeunesse, les maisons de jeunes ;
- apporter une assistance aux associations de jeunesse sur les plans techniques et financiers ;
- organiser sur l'ensemble du territoire national des centres de vacances pour la jeunesse ;
- assurer l'animation et le contrôle des centres de vacances et des centres aérés publics et privés ;
- collaborer à la formation des instructeurs de jeunesse et du personnel d'encadrement des mouvements de jeunesse et des centres de vacances ;
- participer au contrôle des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés

ARTICLE 23 : - La Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives comprend :

- le service de la jeunesse
- le service des activités socio-éducatives

ARTICLE 24 : - Le service de la jeunesse est chargé :

- de traiter toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux extra-scolaires ;
- de suivre en collaboration avec les départements concernés toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des associations et mouvements de jeunesse dans les milieux scolaires ;
- d'apporter à ces associations et mouvements son concours technique et financier ;

- d'organiser des échanges internationaux ainsi que des colloques sur les problèmes relevant de la jeunesse ;

- de collaborer à l'organisation des stages de formation des cadres des mouvements et associations de jeunesse ;

- d'étudier des plans d'équipements de jeunesse et de participer au contrôle technique de leur réalisation

ARTICLE 25 : - Le service des activités socio-éducatives est chargé de la mise en oeuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse par :

- l'organisation et le développement des activités socio-éducatives ;

- la contribution à la formation du personnel d'encadrement ;

- l'étude et l'établissement des plans d'équipements socio-éducatifs ainsi que sa participation au contrôle technique de leur réalisation ;

- la participation au contrôle des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes en collaboration avec les services officiels spécialisés.

Il est en outre chargé :

- de contrôler et de superviser la gestion administrative et financière des centres de séjour, centres aérés, colonies de vacances, auberges de jeunesse et maisons de jeunes situées sur le territoire national ;

- de participer à la formation des responsables chargés d'assurer la gestion de ces centres.

E - LA DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE -

ARTICLE 26 : - La Direction de l'Education Physique et Sportive est chargée en collaboration avec l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports et les autres départements ministériels concernés :

- d'une part :

- de participer à la conception et d'assurer la mise en oeuvre de la pratique de l'éducation physique considérée à la fois comme une matière d'enseignement et comme un moyen d'initiation, de perfectionnement et d'entretien à la pratique sportive en milieu scolaire et extra-scolaire ;

- de procéder à l'élaboration des textes concernant la réalisation de ces objectifs ;

- de procéder à l'élaboration et de mettre en oeuvre l'application des textes régissant les épreuves, examens et concours en matière d'éducation physique et sportive ;

- de procéder à l'élaboration, à la collecte et à la diffusion de tous documents à caractère pédagogique à l'usage des enseignants et cadres techniques, à leur remise à jour régulière en fonction de l'évolution des techniques et des conceptions pédagogiques modernes ;

- de participer à la conception et à la mise en oeuvre des programmes de formation du personnel ;

- d'une part :

- d'assurer le recensement et le contrôle des organismes ou personnes privées dispensant à titre onéreux des cours, séances ou leçons d'éducation physique et sportive ;

- de participer à l'élaboration des textes régissant l'activité de ces organismes ou de ces personnes et de contrôler leur application.

ARTICLE 27 : - La Direction de l'éducation physique et sportive comprend :

- le service des enseignements

- le service de la pédagogie et des examens

ARTICLE 28 : - Le service des enseignements est chargé, en liaison avec les départements concernés et l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports :

- d'organiser l'application des programmes et instructions officielles ;

- de veiller à la bonne répartition des moyens matériels et humains ;

- de procéder à la mise en place et à la répartition du personnel enseignant en tenant compte à la fois des besoins exprimés par les départements ministériels concernés, de l'utilisation la plus rationnelle possible des compétences diversifiées de ce personnel ainsi que des besoins exprimés dans le secteur extra et péri-scolaire où les compétences de ce personnel peuvent être utilisées complémentirement ;

- d'assurer la liaison, d'une part avec les services concernés des autres départements ministériels, d'autre part avec les services provinciaux de la jeunesse et des sports ;

- de procéder au recensement et d'assurer le contrôle des organismes et personnes privées dispensant à titre onéreux des cours, séances ou leçons d'éducation physique et sportive en liaison avec l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports ;

- de participer à l'élaboration des textes régissant l'activité de ces organismes et de ces personnes en liaison avec les autres départements concernés et de contrôler leur application.

ARTICLE 29 : - Le service de la pédagogie et des examens est chargé, en collaboration avec les départements concernés ainsi qu'avec l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports :

- de procéder à l'élaboration et à la mise à jour des instructions officielles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires et universitaires, les établissements spécialisés et le secteur extra-scolaire ;

- de participer à la conception et de procéder à l'élaboration des programmes d'éducation physique et d'animation sportive et d'en assurer la diffusion ;

- de procéder, en collaboration avec l'Inspection Générale et avec les départements concernés à l'élaboration des textes définissant la nature et la pondération des épreuves physiques et sportives figurant au programme de tous les examens et concours organisés sur le territoire national ;

- de participer à l'organisation des épreuves physiques et sportives dans tous les examens et concours en collaboration avec les départements concernés ;

- d'élaborer, de collecter, de mettre à jour et de diffuser en liaison avec l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports et l'Institut National de la Jeunesse et des Sports tous documents techniques et pédagogiques susceptibles d'apporter une information utile aux personnels de la jeunesse et des sports.

F - LA DIRECTION DE LA MEDECINE SPORTIVE.

ARTICLE 30 : - La Direction de la Médecine Sportive est chargée :

- de concevoir, de proposer et de coordonner, en collaboration notamment avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population, la mise en place d'organismes de prévention et de protection (infirmières, services médico-sportifs etc...) en matière de santé pour tous les pratiquants des activités sportives et de jeunesse.

ARTICLE 31 : - La Direction de la Médecine Sportive comprend :

- le service médical et de coordination des antennes médico-sportives.
- le service de kinésithérapie et de rééducation

ARTICLE 32 : - Le service médical et de coordination des antennes médico-sportives est chargé :

- d'assurer une assistance médicale suivie à tous les pratiquants des activités sportives et de jeunesse ;

- de détecter et d'orienter éventuellement les sportifs particulièrement doués physiologiquement ;

- d'assurer au fonctionnement des antennes médico-sportives

ARTICLE 33 : - Le service de kinésithérapie et de rééducation est chargé :

- d'assurer l'assistance en matière de massage, de kinésithérapie et de soins spécifiques à tous les sportifs particulièrement à ceux pratiquant la compétition de haut-niveau ;
- d'assurer l'assistance des équipes sportives nationales ;
- d'assurer en liaison avec les autres services de la Direction et notamment avec ceux concernés du Ministère de la Santé, l'assistance et le suivi des athlètes victimes d'accidents nécessitant une rééducation fonctionnelle.

G - LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES. -

ARTICLE 34 : - La Direction des affaires administratives et financières a pour mission de veiller à l'équilibre entre les besoins du département et les moyens mis à sa disposition. A cet effet, elle est chargée sous le contrôle du Directeur Général :

- des travaux relatifs à la préparation des budgets prévisionnels pour l'ensemble des institutions du département ;
- de l'exécution du budget et de son contrôle ;
- de la coordination des activités de gestion financière du département (crédits supplémentaires, transports, activités de billetterie, subventions aux associations etc...) ;
- de l'étude de la mise en forme et du suivi des textes législatifs et réglementaires ;
- de l'information et du conseil de l'ensemble des services du département dans les domaines des techniques budgétaires financières et administratives ;
- de la gestion administrative du personnel mis à la disposition du département ;
- de la gestion des logements, en liaison avec le service du logement du Ministère de l'Economie et des Finances

ARTICLE 35 : - La Direction des affaires administratives et financières comprend :

- le service des affaires administratives et du personnel
- le service des affaires financières et du logement

ARTICLE 36 : - le service des affaires administratives et du personnel est chargé :

- d'une part :
- de la centralisation des projets de textes législatifs et réglementaires émanant des différentes directions et services du département ;

- de l'obtention des visas et signatures nécessaires ;
- de la diffusion des textes émanant du département ;
- de l'information et du conseil auprès de l'ensemble des directions et services du département en matière de lois et règlements administratifs
- d'autre part :
 - d'établir et de tenir à jour le fichier et les dossiers administratifs de tout le personnel relevant du département, de suivre la carrière administrative de ces personnels afin que soient enregistrées ponctuellement les évolutions de situation : avancements, changements de grades ou de corps, récompenses, sanctions, mises à la retraite etc
 - d'effectuer, en collaboration avec les Ministères concernés les procédures relatives aux mises à disposition, affectations, mutations, autorisations d'absence, déplacements et missions ;
 - de préparer les tableaux d'avancement des personnels en vue des travaux des commissions ;
 - de recueillir et d'instruire les dossiers des candidats à un emploi intéressant le département en vue de leur présentation devant la commission de recrutement ;
 - de se tenir informé et d'examiner tous les cas sociaux pouvant concerner un agent du département et de les soumettre à l'attention de l'autorité compétente ;
 - d'instruire les dossiers concernant les litiges entre le département et les tiers.

ARTICLE 37 : - Le service des affaires financières et du logement est chargé :

- d'une part :
 - des travaux relatifs à la préparation du budget prévisionnel pour l'ensemble des services et institutions du ministère de la Jeunesse et des Sports ;
 - de l'exécution du budget et de son contrôle ;
 - de la coordination des activités de gestion financière du département (crédits supplémentaires, activités de billetterie, subventions aux associations, etc.) ;
- d'autre part :
 - d'établir et de tenir le fichier des logements et le fichier des locataires ;
 - d'établir les inventaires des mobiliers et équipements des logements attribués ;

//

- d'accueillir le personnel mité ou nouvellement recruté ;
- + d'attribuer et de gérer les logements administratifs et sous bail mis à la disposition du département en liaison avec le service du logement du Ministère de l'Economie et des Finances

H - LA DIRECTION DES EQUIPEMENTS, DU MATERIEL ET DE LA GESTION DES STADES. -

ARTICLE 38 : - La Direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades est chargée :

- d'assurer le contrôle de gestion du matériel et des équipements de toutes les institutions du département ;
- de participer à l'élaboration des plans de développement des équipements sportifs et socio-éducatifs tant publics que privés, d'assurer le contrôle technique de leur réalisation en liaison avec les départements et les services concernés et de donner son avis en vue de l'agrément à la réception des travaux réalisés ;
- d'assurer la gestion administrative, financière et technique des stades sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 39 : - La Direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades comprend :

- le service des équipements et du matériel ;
- le service de la gestion des stades.

ARTICLE 40 : - Le service des équipements et du matériel est chargé :

- de recenser les équipements et le matériel existant ;
- d'élaborer les programmes d'implantation et d'aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- d'établir les normes en matières de constructions sportives et socio-éducatives en liaison avec les départements concernés ;
- d'établir les plans-types pour l'aménagement des divers équipements
- de donner son avis en vue de l'agrément à la réception de tous travaux concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- de procéder à l'inventaire des besoins de toutes les institutions du département et d'établir les ordres de priorité et les échéanciers.

ARTICLE 41 : - Le service de la gestion des stades est chargé :

ff
f-

- d'assurer la gestion administrative, financière et technique des stades publics sur l'étendue du territoire national en liaison avec les services provinciaux de la jeunesse et des sports.

CHAPITRE III LES SERVICES EXTERIEURS. -

ARTICLE 42 : - Les services extérieurs sont constitués par les services provinciaux de la jeunesse et des sports.

Ils sont chargés d'assurer :

- l'organisation, l'animation et le contrôle administratif et technique des institutions sportives et de jeunesse à l'échelon provincial ;

- le suivi du personnel enseignant d'éducation physique et sportive en collaboration avec les Inspections Déléguées d'Académie du Ministère de l'Éducation Nationale et le contrôle administratif du personnel chargé d'animer les activités sportives et de jeunesse en service dans la province ;

ARTICLE 43 : - Les services provinciaux de la jeunesse et des sports sont placés sous l'autorité de fonctionnaires nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports, choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Les Chefs de services provinciaux de la jeunesse et des sports ont rang et prérogatives de Chefs de service d'administration centrale.

CHAPITRE IV LES ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE. -

ARTICLE 44 : - Les établissements ci-après sont placés sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- L'Institut national de la jeunesse et des sports créé par ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 Avril 1974.

- L'Office du stade omnisport Président BONGO créé par ordonnance n° 20/PR/77 du 18 Avril 1977.

ARTICLE 45 : - Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces établissements font l'objet de textes particuliers.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES -

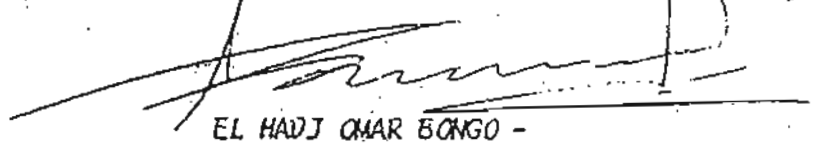
ARTICLE 46 : - Les Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports, sont choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique et appartenant aux corps de la jeunesse et des sports.

Ils ont rang et prérogatives de Directeurs d'administration centrale.

ARTICLE 48 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret 1483 du 13 Décembre 1973 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 49 : - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 31 Décembre 1983



EL HADJ OMAR BONGO -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L ETAT

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Léon MEBIAME -

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Jean-Baptiste NGOMO-OBANG -

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA
NATURE

Jules Bourdes OGUILIGUENDE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Louis Gaston MAYILA -

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DES PARTICIPATIONS

Jean-Pierre LEMBOMBA-LEPANDOU -

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Julien MBOHO EPIGAT -

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA
POPULATION

JR Jean-Pierre OKIAS -

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU 3EME VICE-PREMIER
MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE. -

Joseph MOUNDO -

